

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(99^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 3 décembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT

1. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7057).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 7057)

MM. Claude Bartolone,
M^{me} Thérèse Aillaud,
MM. Louis de Broissia,
Julien Dray,
François d'Aubert,
M^{me} Anne-Marie Couderc,
MM. Christian Kerr,
Robert-André Vivien,
Alain Griotteray,
Bertrand Cousin,
M^{me} Christine Boutin,

MM. Jacques Baumel,
Yves Rousser-Rouard,
François Loos,
Gautier Audinot,
Ladislav Poniatsowski.

Clôture de la discussion générale.

MM. Alain Carignon, ministre de la communication ; Alain Griotteray.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 7081).
3. **Ordre du jour** (p. 7081).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. ÉRIC RAOULT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (n° 700, 779).

Discussion générale (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée nationale a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre de la communication, je vous ai écouté cet après-midi avec beaucoup d'attention, et j'ai été surpris par le ton et la forme de votre intervention. Je me demandais pourquoi cette foi dans le service public et cette croyance dans le rôle que jouerait le secteur de la communication au cours des prochaines années ne se traduisaient ni dans votre projet ni dans votre avant-projet. D'une certaine manière, cela me rappelait de vieux souvenirs d'enfance : lorsque le cadeau n'est pas très présentable, on soigne le paquet et le nœud du ruban ! (*Sourires.*)

C'est un peu ce que vous nous avez fait cet après-midi au cours d'une intervention au demeurant fort agréable dans la forme.

Vous vous êtes livré à une grande défense du service public pour amadouer ou tenter d'amadouer le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui, dans les heures précédentes, avait qualifié votre projet de loi de « texte sans souffle » et qui, de surcroît, s'était répandu sur les antennes, notamment du service public, pour expliquer les insuffisances du projet et l'ensemble des points de désaccord qu'il avait avec vous.

Mais rien dans l'exposé des motifs ni dans le texte lui-même ! On y cherche en vain le souci d'avoir une télévision de meilleure qualité ou la volonté de renforcer l'industrie nationale des programmes. Où est le souci des créateurs dans ce projet ?

M. Michel Pelchat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il n'est pas chez vous !

M. Claude Bartolone. Où est l'intérêt des téléspectateurs ? Voilà pour le « paquet ».

M. Michel Pelchat rapporteur. Pour ce qui est de l'intérêt des téléspectateurs, il n'est pas chez vous non plus !

M. Yves Verwaerde. M. Pelchat a raison !

M. Claude Bartolone. Je vous répondrai dans quelques instants, monsieur Pelchat.

M. le président. Mes chers collègues, veuillez ne pas vous interpellier, les uns les autres ! Seul M. Bartolone a la parole.

M. Julien Dray. Que M. Pelchat se souvienne de ce qu'il a dit tout à l'heure : il faut savoir écouter !

M. le président. Poursuivez, monsieur Bartolone !

M. Claude Bartolone. Quant au « ruban », c'est la création de la chaîne éducative.

Annoncée à grand renfort de publicité, la chaîne éducative est créée juridiquement. Quant au financement, l'enveloppe de 500 à 700 millions de francs qui devrait lui être affectée au début de 1994 par la loi de finances rectificative est bien insuffisante.

Pour le reste, quel contenu ? Programmes scolaires, de curiosité, de formation ? Quel rôle jouera l'éducation nationale, le service public de l'audiovisuel ? Quel lien y aura-t-il avec la redevance ? Et pourquoi ne nous interrogerions-nous, comme l'a fait cet après-midi M. Dominati - même si j'ai bien des divergences avec lui, le problème qu'il soulevait aurait mérité d'être débattu en commission avec le ministre de la communication -, sur le choix qu'il convient de faire entre programmes éducatifs mis à la disposition du service public et chaîne éducative ?

Décidément, le grand oublié de votre texte, c'est bien l'auditeur ou le téléspectateur.

Pourtant, le cadeau lui-même existe. Mais il vaut mieux ne pas trop en parler. C'est ce qui explique certainement les conditions de l'examen de ce texte.

Après avoir laissé planer le doute sur un éventuel report au printemps de 1994 de la discussion du projet sur l'audiovisuel, le rythme s'accélère. Des quarante articles que comptait la version initiale, on est tombé à dix. L'Assemblée est appelée à en délibérer un vendredi soir, en fin de session, et sera peut-être conduite à siéger demain, samedi.

Malgré cette précipitation et cette volonté d'avancer à marche forcée, on ne trouve rien sur l'allongement du mandat des présidents de chaîne publique à cinq ans, rien sur les structures de France 2 et de France 3, ni sur l'avenir de la présidence commune, rien sur la deuxième coupure publicitaire des œuvres audiovisuelles - le principal demandeur étant M 6 -, rien sur la taxe municipale sur le câble, rien sur le satellite, rien sur la modification des quotas de diffusion ou de production.

Ces points « oubliés » pourraient cependant ressurgir lors du débat sous forme d'amendements mettant en lumière les divergences de vues au sein de la majorité et ouvrant la voie à toutes les surenchères possibles. Les différentes interventions des membres de la majorité étaient, à cet égard, significatives. Bien que tout ait été dit en terme galants, il est clair, monsieur le ministre, que votre texte ne les fait pas mourir d'amour !

M. Yves Verwaerde. Ce n'est pas ce qui a été dit !

Mme Thérèse Aillaud. ... qui sont encore plus vulnérables que ceux des milieux favorisés.

Tout le monde n'a pas la chance d'avoir reçu la connaissance par filiation, assurée par la famille au sein de laquelle il grandit !

Tout le monde n'a pas la chance d'habiter les beaux quartiers de Paris où la curiosité est sollicitée en permanence par des structures exemplaires !

Il y a aussi la France profonde, la France rurale, la France des malades. Il y a la France de ceux et celles que le hasard de la naissance ou de la vie ont marginalisés. Et il y a surtout la France des jeunes téléspectateurs.

Selon un sondage BVA, huit enfants sur dix regardent la télévision. Entre sept et dix ans, un enfant sur cinq regarde la télévision régulièrement le matin ; sept sur dix la regardent tous les après-midi ; huit sur dix tous les week-ends ; un sur deux plusieurs fois par jour et un sur cinq régulièrement jusqu'à vingt et une heures.

Entre onze et quatorze ans, un enfant sur dix regarde la télévision le matin ; un sur deux la regarde tous les après-midi ; six sur dix tous les soirs de la semaine ; un sur deux régulièrement jusqu'à vingt-deux heures et un sur trois jusqu'à vingt-trois heures.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut éduquer ces jeunes spectateurs et leur apprendre non seulement à regarder le monde mais aussi à le comprendre. Celui-ci ne connaît pas de limites. Les besoins d'information sont immenses ; ils sont partout et quotidiens. Il faut favoriser la compréhension de ce monde qui nous entoure en donnant des informations sur la vie en société.

Aussi, à travers les émissions éducatives, la télévision doit remplir son rôle le plus noble dans l'éducation de la jeunesse. Ce dont nous manquons le plus en France et en Europe, c'est d'une culture audiovisuelle, et c'est peut-être sur celle-ci que les générations futures nous jugeront.

Le constat de la situation des émissions éducatives est accablant : la France est la lanterne rouge des pays industrialisés. Il y a sept fois plus d'émissions éducatives en Belgique ; six fois plus au Portugal ; treize fois plus en Australie ; seize fois plus en Israël ; trente fois plus en Grande-Bretagne !

M. Laurent Dominati. Sans chaîne éducative.

Mme Thérèse Aillaud. On se plaint que la télévision soit trop souvent envahie par la violence, de jeux fréquemment débiles, des feuilletons américains où la seule valeur exaltée est celle de l'argent. Alors, de grâce, ne faites pas la chronique nécrologique de la chaîne éducative avant de l'avoir enterrée ! De grâce, participons tous ensemble à ce formidable outil éducatif que sera la chaîne du savoir. En 1966, Georges Friedmann déclarait que c'était là une « école parallèle ». Il avait tout à fait raison.

« Je ne suis pas loin de croire que nous allons vers un temps où le signe figuré et les techniques artistiques reprendront le pas sur le signe écrit », écrivait, il y a quarante-cinq ans, Pierre Francastel, architecte-philosophe. Certes, je ne conteste pas l'importance de l'écrit ou celle du livre, mais il existe aujourd'hui des relations avec l'image qui permettent aux élèves en difficulté scolaire, souvent désorientés par un discours abstrait, de se sentir plus à l'aise dans la compréhension. Une cassette sur le Brésil fera peut-être mieux connaître l'histoire, l'économie, la géographie, les mœurs et la culture de ce pays qu'une leçon de géographie souvent difficile.

Cette chaîne éducative a également une autre vocation : elle devra fournir des informations sur les métiers, les formations, l'emploi, le droit au travail, l'insertion

professionnelle, l'entreprise et son environnement et - pourquoi pas ? - sur la manière de constituer un dossier.

Aussi, je le dis très solennellement : n'avancions pas à reculons !

Soyons ambitieux et déterminés pour ce projet superbe, participons à l'évolution du monde et faisons nôtre ce vœu de Singer : « Il est grand temps que pédagogues et chercheurs se servent de ce puissant média afin d'aider les gens à vivre en paix ensemble dans un espace mutuel. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi, qui porte réforme partielle de la loi de 1986 relative à la liberté de communication, déchaîne des passions - et c'est une tradition franco-française sur ce sujet sensible - fait naître des doutes, suscite des interrogations, provoque des émois, voire des crispations !

Est-ce en raison du fait que la communication est aujourd'hui encore perçue comme un instrument de pouvoir - il suffisait d'écouter notre collègue socialiste pour s'en apercevoir - voire comme un réel pouvoir, alors qu'il s'agit d'abord d'une industrie, d'une profession, celle de la communication, qui forme un tout ?

Un tout pour chaque Français qui écoute la radio, lit les journaux, regarde la télévision et imagine déjà bien l'interconnexion et la mixité de tous ces médias. Un tout également pour ceux qui pensent à l'impact de l'émission de radio ou télévision, de l'article de journal ou de magazine sur le développement des régions, sur l'épanouissement des hommes et des femmes sur l'éducation des enfants et sur la prospérité des entreprises de ce pays.

Là où nous devrions nous unir pour renforcer nos entreprises publiques et privées de communication, parfois traumatisées par la récession publicitaire, et inquiétées par la concurrence déjà ouverte de sociétés européennes ou étrangères à l'Europe, de sociétés souvent très fortes de capitaux propres énormes ; là où nous devrions encourager la production française et européenne face aux grandes compagnies américaines ou nippones ; là où nous devrions sauver l'écrit si meurtri par l'attrait de l'image, préserver l'équilibre entre le média national et le média de proximité, permettre l'harmonie entre l'information et le divertissement ; là où, enfin, nous devrions nous souvenir des bien malheureuses législations inspirées par M. Lang, par Mme Tasca, par maître Kiejman et par M. Jeanneney, qui ont confondu service public et puissance publique : ...

M. Robert-André Vivien. Eh oui ! Très bien !

M. Louis de Broissia. ... eh bien, là, nous risquons, si j'en crois les gazettes et leurs gros titres, de voir une majorité désunie et manquant de conviction sur les changements nécessaires, et surtout sur leur calendrier.

Pour ma part, monsieur le ministre, je vous soutiendrai, et le groupe du RPR aussi, car vous nous proposez une étape, une bonne étape, indispensable à la réussite, à terme aussi rapproché que possible, d'une remise à plat du secteur de la communication, secteur qui brille depuis douze ans par tant de réformes que Gaston Thorn a pu récemment écrire : « La France produit plus de règlements que de séries télévisuelles. »

M. Yves Rousset-Rouard. Exact !

M. Louis de Broissia. Ce soir, vous nous proposez une étape, une simple étape. Evidemment, nous, parlementaires, nous sommes impatients d'aller au bout de la route, et rapidement ; nous sommes impatients à trois ou quatre mois près - et c'est sur ce délai que nos points de vue pourraient diverger.

Cela dit, monsieur le ministre, nous ne souhaitons pas confondre improvisation et hâte législative.

Oui, il est bon que soit donné acte immédiatement de l'intérêt de créer une chaîne de l'éducation, du savoir, de l'emploi et de la formation professionnelle. Oui, mais à condition que son financement en soit bien précisé et que l'Etat s'engage à améliorer la couverture nationale très insuffisante de l'ancien réseau de La Cinq ; ce ne sont pas les collectivités locales qui devront le faire.

Oui, il est bon que le CSA puisse contrôler les sociétés nationales de programme, trop souvent légères. Et je remarque à ce sujet que ces chaînes publiques n'ont pas toujours vis-à-vis des convictions familiales ou religieuses des téléspectateurs les égards qui conviendraient - j'ai eu l'occasion d'intervenir plusieurs fois à ce sujet.

Oui, il est bon que soit reconnue une présomption de renouvellement d'autorisation pour les services de télévision et de radio. Oui, mais nous désirons entendre dire qu'il ne s'agira pas pour autant de présomption de renouvellement de privilèges.

Oui, il est bon que soit soutenue et préservée, dans ces heures qui précèdent la signature ou non des accords du GATT, la chanson d'expression française. Toutefois, j'ose exprimer des réserves quant à l'utilisation d'un quota. Comme si la France ne désirait pas parler français à 100 p. 100 ! Nous attendons du Gouvernement qu'il s'engage très clairement sur ce point.

Oui à l'article 8, qui tient compte du désastre de La Cinq et qui permet la recherche d'une solution de reprise dans des cas de ce genre.

Oui à l'article 10, qui permet de conforter le capital d'une entreprise.

Oui, monsieur le ministre - et le rapporteur UDF l'a dit lui aussi -, ce projet de loi comprend beaucoup de bonnes mesures. Cependant, il suscite trop d'espoir, trop d'interrogations pour que nous puissions nous contenter de quelques amendements, qui risquent, je le crains, de déstabiliser la chaîne de la communication et encore plus la chaîne de la publicité, toujours fragile.

Nous souhaitons vraiment que le Gouvernement s'engage fermement ce soir à ce que soit discutée, non à la Trinité mais à la session de printemps, la refonte du service public et de son financement.

Vous avez, lors de la discussion sur le budget de la communication pour 1994, indiqué des directions que nous approuvons : l'examen des conditions faites à la télévision à péage et en particulier celui de ses relations avec le câble ; la réforme du CSA et le renforcement de son indépendance ; l'encouragement, enfin, au rapprochement entre, d'une part, les grands groupes de l'audiovisuel français et européens et, d'autre part, l'industrie de la télécommunication.

Puisse le Gouvernement, qui a si largement voulu la réforme de la communication - la réforme, pas la révolution ; la réforme, pas la revanche -, s'y engager véritablement et rapidement. Nous vous suivrons très volontiers sur ce chemin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes, ce soir, vendredi 3 décembre (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*)...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Yves Verwaerde. Enfin, une vérité !

M. Ladislas Poniatoski. C'est-à-dire le lendemain du jeudi 2 décembre !

M. Michel Pelchat, rapporteur. Et donc la veille du samedi 4 ! (*Sourires.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Dray intervenir.

M. Julien Dray. Mais quelle étonnante semaine vient de vivre la représentation parlementaire !

Mardi, le Gouvernement a fait adopter un projet de loi qui renvoyait l'ascenseur aux cliniques privées. Mercredi, il a fait adopter un projet de loi qui renvoyait l'ascenseur à des promoteurs immobiliers, introduisant même dans le texte une proposition d'auto-amnistie pour les maires qui n'avaient pas appliqué la loi en vigueur.

M. Louis de Broissia. Vous vous y connaissez en matière d'amnistie !

M. Patrice Martin-Lalande. En effet, les socialistes sont des spécialistes de l'auto-amnistie !

M. Julien Dray. Et ce soir - c'est la cerise sur le gâteau -, il nous propose un projet de loi sur l'audiovisuel pour satisfaire certains de ses amis qui l'ont accompagné dans son combat politique.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Etaient-ils dans l'ascenseur eux aussi ?

M. Yves Verwaerde. Vous pensez à M. Rousselet, monsieur Dray ?

M. Julien Dray. Dois-je vous faire réentendre, monsieur le ministre, la litanie des compliments égrenés, distillés par les membres de la majorité censée vous soutenir ? Ils vous soutiennent un peu d'ailleurs comme la corde soutient le pendu, puisque, selon eux, votre projet de loi « manque de souffle », « vient trop tôt » et est « incomplet » - tels ont été les qualificatifs les moins désobligeants utilisés par vos amis. Mais il est vrai, en l'occurrence, qu'il ne s'agit pas ici d'une amitié vieille de trente ans. (*Sourires.*)

Depuis, toute la façade de l'édifice consensuel patiemment construit depuis des mois sous le contrôle vigilant du Premier ministre se craquelle et menace de s'effondrer. Le désaccord de votre majorité est patent sur tous les points de discussion.

S'agissant de la chaîne éducative, il y a désaccord sur le financement, demande d'ajournement ou de réduction à cinq ans de la durée de l'expérience, et grogne des départements d'outre-mer qui ne recevront pas ces nouveaux programmes.

M. François d'Aubert. C'est vrai !

M. Julien Dray. Quant à la présidence commune, que vous aviez vouée aux gémonies - sans doute à cause de son président actuel que vous n'aimez guère -, voilà que certains membres de votre majorité veulent accroître ses pouvoirs en confiant à France Télévision les destinées de RFO.

Il y a cacophonie - c'est le cas de le dire - sur la chanson française. N'est-ce pas, monsieur Pelchat ?

La volonté politique de reprise en main est mal dissimulée. Votre hâte à inscrire un premier texte à l'ordre du jour de cette session, en gardant le reste pour la session de printemps, montre ni plus ni moins que vous voulez placer le CSA sous tutelle.

Vous vous présentez comme une belle âme, en disant *urbi et orbi*: « Voyez, je n'ai pas touché à l'autorité régulatrice, moi ! » Mais je vous inciterai en la matière à un peu plus de prudence dans vos déclarations car c'est tout de même un de vos amis politiques - M. Léotard - qui a commis deux actes irréparables : l'attaque en règle contre les autorités de régulation - qui, si elle avait recommencé cette fois-ci, condamnerait la France au ridicule face aux Américains ou aux Anglo-Saxons ; la privatisation de TF1, cause - oui, j'ose le dire ici - de tous nos maux actuels, et vous le savez bien.

En tout cas, le chantage est clair : le CSA doit, le 18 décembre, sortir de son chapeau un président qui ait toute la confiance de l'Etat actionnaire... sinon, en avril, il y aura un deuxième texte.

Mais d'ici là, pour amuser la galerie, vous accordez au CSA quelques pouvoirs supplémentaires qui « ne mangent pas de pain ». Belle hypocrisie pour cacher la véritable teneur des dispositions de ce texte !

Toutefois, votre impréparation dans cette affaire a fait éclater au grand jour qu'il s'agit bien d'une « X-ième réforme », quoi que vous en disiez. Il s'agit d'une reprise en main qui se traduit par des menaces sur le CSA, par le souhait d'un président commun correspondant à votre goût et par le remplacement - bien avant le terme normal de son mandat - du P-DG de RFO au détour d'une modification législative.

Bref, il s'agit bien de renvoyer l'ascenseur à vos amis en constituant des grands groupes économique-politico-médiatiques, contrôlés par vous. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. François d'Aubert. Qui a permis à Berlusconi d'entrer en France ?

M. Julien Dray. Tout pour TF1 : c'est clair avec l'augmentation à 49 p. 100 du seuil de détention du capital. Contrairement à ce qu'a déclaré M. Péricard à Radio-Com jeudi, l'affaire RFO permettra aussi à TF1 de se désengager de ses obligations par rapport à RFO si la chaîne change de statut, car on sait avec quel art consommé TF1 ne respecte pas ses engagements de privatisation ! Voyez la SFP, qui a dû attendre l'arrivée d'un ami du pouvoir, voire des actionnaires de TF1, pour voir honorer les engagements de la chaîne privatisée à son égard.

M. Michel Pelchat, rapporteur. vous ne pouvez pas dire ça après ce que vous avez fait !

M. Julien Dray. Enfin, on constate une augmentation inouïe des durées d'autorisation.

On voit bien, exactement comme en 1986, quelle conception du pluralisme vous anime, dans ces affaires de télévision comme en matière radiophonique. Tout pour les réseaux, qui passent à 120 millions d'habitants, sans aucune contrepartie publicitaire et avec une augmentation conséquente des durées d'autorisation.

Décidément, même si votre projet ne soulève pas l'enthousiasme sur les bancs de la majorité, celle-ci sait se rejoindre sur l'essentiel : tout pour le privé, rien pour le public, comme en 1986.

On chercherait en vain une réflexion sur les missions actuelles du service public, alors que la commission Campet a travaillé de longs mois et vous a fait des propositions. Mais nous ne discuterons dans cette enceinte d'aucune des conclusions que vous en tirerez dans le cadre de la modification des cahiers des charges que vous annoncez pour janvier. Quel coup préparez-vous dans le secret de votre cabinet qui ne puisse être rendu public devant la représentation nationale ?

Et, pour emballer tout cela, vous avez créé la chaîne du savoir, de la formation et de l'emploi,...

M. Michel Pelchat, rapporteur. De la connaissance !

M. Julien Dray. ... pour prouver que vous défendez le service public. Vos amis ne s'y trompent pas, d'ailleurs, qui apportent des précisions là où le texte de loi est un vulgaire blanc-seing pour placer des copains. Quelles sont les missions de cette chaîne ? Quelles en seront les structures ? Quel en sera le financement ? Je ne rappellerai pas les difficultés rencontrées dans la répartition de la redevance entre les organismes de l'audiovisuel, et M. Vivien peut reformuler son amendement.

M. Robert-André Vivien. De quel amendement parlez-vous ?

M. Julien Dray. A tout le moins, vous pourriez avoir le souci d'informer le Parlement afin qu'il sache si cette chaîne sera financée par la redevance, des crédits budgétaires, la publicité ou le parrainage. Il serait en tout cas incohérent, deux mois après avoir refusé le démarrage du dépôt légal audiovisuel en prétextant une impasse de 50 millions de francs, d'annoncer gaillardement une dépense de 500 à 700 millions de francs qui ne serait pas assise sur des recettes certaines.

En conclusion (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) je vous dirai, monsieur le ministre, que vous n'auriez pas dû déposer ce texte. Que vous le vouliez ou non, il s'agit bien d'une énième réforme. Elle est mal préparée, elle aura des conséquences dangereuses pour l'équilibre de l'audiovisuel. Cette impréparation, nous la prouverons en défendant nos amendements.

Pour le reste, vous avez réussi en peu de jours à diviser vos amis et à mécontenter tous les opérateurs de la FM pour satisfaire, ou tenter de satisfaire, certains soutiens économiques. Ce n'est pas la sortie des artistes, mais tout simplement l'issue de secours pour les amis d'hier, qui le seront encore plus demain quand on aura satisfait leurs désirs.

Aior· vous allez essayer de mettre le doigt sur les erreurs passées et sur nos comportements.

M. Robert-André-Vivien. Vous avez une belle cravate. (*Sourires.*)

M. Julien Dray. Je vous donnerai l'adresse, si elle vous plaît.

M. Robert-André Vivien. Merci !

M. François d'Aubert. Elle vient de chez Tati !

M. Julien Dray. Et si vous me laissez finir, monsieur Vivien, je vous ferai peut-être un cadeau à Noël ! Comme ça, vous pourrez croire au Père Noël !

M. le président. Revenons au débat, monsieur Dray. Et vous, monsieur Vivien, ne provoquez pas M. Dray.

M. Robert-André Vivien. Je ne provoque pas, je constate, monsieur le président !

M. Julien Dray. Ce n'est pas une provocation, monsieur le président, c'est un compliment. M. Vivien, tout le monde le sait, s'y connaît en cravates ! (*Sourires.*)

M. Yves Verwaerde. En cravates, mais pas en vestes !

M. Julien Dray. Pour les vestes, on verra plus tard !

M. le président. Je vous en prie, on nous écoute, mes chers collègues !

M. Julien Dray. Vous allez mettre le doigt sur les erreurs passées, disais-je. Mais, comme l'a rappelé mon collègue Bartolone, nous, nous sommes capables de comprendre les erreurs qui ont pu être commises dans le passé et nous souhaitons que l'audiovisuel public et le paysage audiovisuel soient préservés des tempêtes des réformes, des volontés politiques passagères qui risquent de les fragiliser alors qu'ils sont déjà confrontés à une dure compétition internationale.

L'audiovisuel public, notamment, a connu beaucoup de changements. Mais nous avons pu, grâce à la présidence commune, le remettre en situation de compétitivité ; tout le monde l'a noté, et les taux d'audimat l'ont démontré.

Nous avons mis fin à la mainmise politique sur les chaînes de télévision ou de radio. D'ailleurs, nous sommes bien placés pour savoir quelle indépendance elles ont prise par rapport au pouvoir politique.

M. Yves Verwaerde. Il dit ça sans rire !

M. Julien Dray. Il aurait été de bonne politique de laisser la situation en l'état et de permettre à l'ensemble des acteurs de l'audiovisuel de continuer à travailler. Vous ne l'avez pas voulu, non pour des raisons de stratégie industrielle ni de redéfinition de missions dynamiques, mais d'abord, et avant tout, comme le montre le fond de votre loi, pour satisfaire les intérêts d'un lobby, le lobby TF1, qui sortira grand vainqueur de cette loi au détriment de l'ensemble de l'audiovisuel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Langenieux-Villard. C'est faux !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cela fait un certain nombre d'années que nous voyons défiler les lois sur l'audiovisuel.

Monsieur le ministre, il faut vous féliciter car votre loi est modeste et sans prétention. Ce n'est pas une réforme cathédrale mais on ne saurait vous en blâmer. Nous avons vu trop de grandes lois qui étaient censées tout bouleverser et qui ne faisaient qu'introduire l'instabilité dans le paysage audiovisuel français. Or le PAF a besoin de stabilité.

M. Philippe Langenieux-Villard. Tout à fait !

M. François d'Aubert. Cette loi en deux tomes - il y a le tome d'automne et il y aura le tome de printemps - a des qualités importantes qu'il faut souligner.

D'abord, le réalisme. C'est vrai qu'il est gênant d'être opérateur d'une chaîne de télévision privée et de ne pas avoir le droit de dépasser 25 p. 100 du capital. C'est même ridicule si l'on compare avec la situation des autres pays et, surtout, si l'on veut créer de grands groupes de communication. Il est donc raisonnable de porter ce pourcentage à 49 p. 100. Nous aurions peut-être pu aller un peu au-delà mais 49 p. 100 c'est déjà bien. Ça rendra service aux chaînes privées en leur permettant de se renforcer du point de vue capitalistique, ce qui est nécessaire au niveau européen et au niveau mondial, et traduira de façon concrète le discours sur l'exception culturelle que nous tenons devant le GATT, avec beaucoup d'efficacité et de fermeté.

Les dispositions concernant le CSA sont également importantes. Espérons qu'il comprendra que nous voyons en lui plus une autorité de régulation qu'un policier chronométré, ce qu'il est un peu trop souvent.

Les dispositions relatives à la radio sont également positives. Elles permettront aux groupes radiophoniques de se renforcer, ce qui est nécessaire pour notre pays.

Nous reviendrons tout à l'heure sur la proposition tendant à instituer un quota. Nous sommes tous favorables à la chanson française. Le système des quotas présente des avantages mais je ne suis pas sûr qu'il en ait beaucoup en ce qui concerne la radio.

Enfin, le système de renouvellement des autorisations paraît également raisonnable. Il permettra au CSA de revoir les conditions après un certain nombre d'années. Une trop grande rigidité a conduit à la situation que nous connaissons, aux difficultés de la cinquième chaîne et à son échec.

Cette loi est modeste. Nous souhaitons que, dans le deuxième tome, soient abordés des points aussi importants que la chronologie des médias, dont a parlé tout à l'heure M. le président de la commission des affaires culturelles, et les problèmes du renforcement des moyens financiers de la production et du câble.

Bien que nous ne soyons pas dans le débat budgétaire, il faudra également évoquer la question de la redevance. Il faut saluer l'effort important qui a été fait par le Gouvernement pour améliorer le système très déficient que nous avaient laissé nos prédécesseurs en ce qui concerne le remboursement des exonérations. Nous souhaitons que le mode de perception de la redevance soit revu. Un peu d'imagination de la part des administrations permettrait d'arranger les choses. Un grand nombre de propositions ont été avancées au cours des dernières années, le sujet n'est pas neuf. Mais il faut une volonté politique. Il faut en imposer un peu aux administrations, en particulier au ministère des finances, peut-être aussi à EDF et aux PTT. Mais il faut le faire le plus rapidement possible.

M. Philippe Langenieux-Villard. Très bien !

M. François d'Aubert. Certes, deux ou trois points nous chiffonnent un peu. Notre collègue Dominati les a évoqués tout à l'heure et vous les connaissez, monsieur le ministre.

Le premier est celui de la présidence commune.

L'efficacité de la présidence commune, quand elle n'est pas jugée par M. Bourges lui-même mais par des observateurs extérieurs, n'est pas totalement évidente. Le service public a utilisé quasiment les mêmes moyens que la télévision privée en matière de programmes, il a recouru aux mêmes méthodes de racolage. On aurait donc pu imaginer qu'il obtiendrait les mêmes résultats en termes d'audience ou, à tout le moins, qu'il améliorerait un peu ses résultats puisque la présidence commune devait être un gage d'efficacité. Or la part de marché cumulée de France 2 et France 3 n'a pas vraiment augmenté par rapport à celle de TF 1.

Par ailleurs, j'estime que la présidence commune bloque d'une certaine manière toute évolution de France 3 vers une véritable régionalisation.

M. Laurent Dominati. Tout à fait !

M. François d'Aubert. Car un président commun à France 2 et France 3 hésitera bien évidemment à envisager un quelconque partage du pouvoir, sauf s'il lui est imposé par la voie législative. Cela ne milite donc pas en faveur de la poursuite de cette expérience de présidence commune, à laquelle, je le rappelle, nous nous étions très fermement opposés lorsque nous étions dans l'opposition.

M. Yves Verwaerde et M. Laurent Dominati. Très bien !

M. François d'Aubert. Et l'expérience ne nous a pas fait beaucoup modifier notre jugement. A l'époque, nous avions un *a priori* maintenant, nous avons une certitude fondée sur des faits.

J'en viens au problème de la seconde coupure publicitaire.

M. Dominati l'a dit tout à l'heure, notre préoccupation est celle de l'équilibre. Dans la mesure où l'on conserve la présidence unique et où certains peuvent rêver de fusion entre France 2 et France 3, on risque de déboucher sur un paysage audiovisuel oligopolistique, avec un gros pôle public, un gros pôle privé autour de TF1, quelques miettes autour, et, à part, Canal Plus et le câble.

Je ne crois pas que cette perspective de structuration du paysage audiovisuel soit satisfaisante.

Il me paraît indispensable, au niveau du secteur public, de jouer non pas l'antagonisme entre France 2 et France 3 - ce serait absurde -, mais la complémentarité, et non l'unité, et de permettre à des chaînes nouvelles de se créer et de continuer à vivre. Car on sait à quel point une chaîne privée peut être fragile, on l'a vu avec La Cinq.

C'est vrai, M6 va bien, la seconde coupure lui permettrait de respirer un peu mieux. Il serait d'ailleurs injuste que celle-ci soit réservée exclusivement à cette chaîne : tout le secteur privé doit en bénéficier. Cela va dans le sens d'un assouplissement de la réglementation. D'ailleurs, il est un peu bizarre que le Parlement doive s'occuper de ce problème.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage à Bernard Schreiner pour le travail qu'il a effectué à l'Assemblée nationale lors des précédentes législatures, et parce qu'il a en quelque sorte fait son *mea culpa* pour son opposition à la seconde coupure. Nous pensons que celle-ci devrait être accordée.

M. Laurent Dominati et M. Yves Verwaerde. Bravo !

M. François d'Aubert. Reste le problème important de la chaîne éducative.

Nous avons un peu de mal à nous exprimer sur ce sujet car nous sommes dans la majorité. Vous nous dites que c'est M. Lang qui en a eu l'idée.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas une référence !

M. Yves Verwaerde. Au contraire !

M. François d'Aubert. Pour ceux qui siègent sur nos bancs, ce n'est en effet pas une référence. Au demeurant, il n'est pas le seul à pouvoir revendiquer la paternité de cette idée - dois-je la qualifier de fausse bonne ? - de chaîne éducative.

M. Laurent Dominati. Il y avait renoncé !

M. François d'Aubert. Bref, le fait que ce soit une idée de M. Lang n'est pas forcément déterminant.

J'ai bien écouté votre propos, monsieur le ministre, et je ne veux pas vous faire de procès d'intention. Nous avons compris que ce ne sera pas une chaîne ghetto, une chaîne « culturelle », c'est-à-dire une sorte de mauvaise imitation de France Culture, encore que France Culture ait fait beaucoup de progrès et soit de moins en moins une chaîne ghetto. Mais il faut reconnaître que, lorsqu'on se lance dans une chaîne culturelle, éducative, on court le risque de s'adresser exclusivement à des minorités.

Vous voulez ouvrir cette chaîne sur le savoir et la connaissance. Cela implique probablement un support technique différent de celui d'un réseau hertzien. Une

telle chaîne conviendrait certainement beaucoup mieux au câble. Alors, pourquoi n'attendez-vous pas un peu ? Pourquoi céder à la précipitation ? Il n'est pas urgent de créer une chaîne éducative sur le réseau hertzien. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

On peut, c'est vrai, ajouter une perspective d'emploi, mais il ne faudrait pas non plus que cette chaîne soit celle de l'ANPE, de l'UNEDIC et des régions, parce que, là aussi, le problème financier est évident.

On ne peut pas trouver de l'argent du côté de la redevance : le service public en a bien besoin et en aura de plus en plus besoin car il faut souhaiter que la part de la publicité dans ses ressources diminue.

Le budget ne pourra pas être mis à contribution tous les ans.

Si des partenaires privés investissaient dans une telle chaîne, il conviendrait qu'ils soient neutres. Il ne s'agit pas de mettre un outil de formation au service d'intérêts particuliers.

Il reste donc une autre formule et vous en avez parlé, monsieur le ministre, celle du *sponsoring*, du mécénat, ou du partenariat. Malheureusement, en France, nous n'avons pas de fondations à l'américaine.

M. Laurent Cathala. Heureusement !

M. François d'Aubert. Non, ne dites pas ça, parce qu'elles rendent de grands services, beaucoup plus que M. Berlusconi que, en 1985, vous avez introduit en France par la grâce de M. Mitterrand et qui, aujourd'hui, se prononce pour les fascistes à Rome ! Ne l'oubliez pas !

M. Julien Dray. Nous ne sommes pas là pour déverser des ordures !

M. François d'Aubert. Ne l'oubliez pas, monsieur Dray. Voilà les amis de M. Mitterrand : ils se retrouvent aujourd'hui avec des fascistes en Italie !

M. Julien Dray. M. d'Aubert soutient un socialiste à Rome et à Naples !

M. le président. Monsieur Dray, nous ne sommes pas en Italie, je demande à M. d'Aubert de terminer son intervention.

M. François d'Aubert. Les fondations américaines ont plutôt du bon quand elles financent des chaînes de télévision et il y a un certain nombre d'exemples dont on pourrait s'inspirer. Mais, pour ma part, je crains quand même ce problème financier. En effet, c'est très joli d'envisager de faire appel aux collectivités locales, mais les villes n'ont pas d'argent, les départements non plus. Les régions en ont un peu apparemment. Mais il ne faut pas non plus prendre le risque de les lancer dans des opérations sans visibilité. Et si leur responsabilité en matière de formation est inscrite dans la loi, - et elles la revendiquent - elles auront du mal à exprimer leurs choix sur une télévision éducative nationale. Pis si cela ne marche pas, le risque est grand de tarir pour très longtemps la source de financement régional pour une éventuelle modification de FR 3 en cas de régionalisation.

M. Yves Verwaerde et M. Laurent Dominati. Très bien !

M. François d'Aubert. Donc, il faut être extrêmement prudent, d'autant que, au fond, ajouter une chaîne, publique ou privée, ce n'est pas cela qui marque un règne !

Une bonne politique pour la radio et la télévision, cela consiste à faire des choses réalistes, raisonnables, à essayer de faire en sorte que ce qui marche mieux, pas forcément à aller chercher midi à quatorze heures avec, parfois, de fausses bonnes idées.

N'allez pas croire que nous sommes contre l'éducation, la formation, que nous ne souhaitons pas qu'il y ait une formation interactive par la télévision. Mais franchement, y songez-vous, avec un réseau national qui ne couvre que 75 p. 100 du territoire et risque donc d'être inégalitaire, parce que ce qui n'est pas couvert aujourd'hui, ce ne sont pas Paris, Grenoble, Lyon, ce ne sont pas les grandes villes, mais des zones de province où sont concentrées le plus grand nombre de familles en difficulté, celles qui auraient le plus besoin de médias modernes pour accéder à la formation initiale ou continue ?

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. François d'Aubert. Je conclus, monsieur le président.

Là aussi, je crains qu'on ne soit un peu à côté de la plaque.

Alors, que le Gouvernement réétudie la question, et reparlons-en au mois d'avril.

M. Laurent Dominati et M. Yves Verwaerde. Très bien !

M. François d'Aubert. De toute façon, votre calendrier financier ne commence que fin 1994. Alors, essayons d'examiner les choses ensemble, de voir si le câble ne serait pas préférable pour développer la formation continue, la connaissance des métiers, dont les jeunes ont grand besoin.

A l'UDF, c'est vrai, nous sommes un peu exigeants, nous avons quelques idées,...

M. Laurent Cathala. C'est bien la première fois !

M. François d'Aubert. ...quelques propositions à faire concernant la présidence unique, la deuxième coupure, la chaîne éducative. Vous avez bien compris, monsieur le ministre, que nous y tenons et que nous allons en discuter tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et quelques bancs du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Anne-Marie Couderc.

Mme Anne-Marie Couderc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout débat sur l'audiovisuel, nous le constatons aujourd'hui une fois encore, suscite une passion peu propice à la réflexion. La création de la nouvelle chaîne de la connaissance et de la formation n'échappe pas à ce travers, que je qualifierai de bien français.

Je voudrais faire tout d'abord une remarque sur le nom même de la chaîne, qui, tout en définissant parfaitement le double objectif qui lui est assigné, mériterait une appellation peut-être plus conviviale.

Cette observation de pure forme faite, je soutiens totalement l'initiative du Premier ministre et la vôtre, monsieur le ministre, tendant au lancement de cette chaîne, avant la fin de l'année 1994, en émettant sur le cinquième réseau hertzien en dehors des heures consacrées à Arte.

En effet, contrairement à ce que certains pensent, la priorité donnée par le Gouvernement et la majorité à la lutte contre le chômage et l'exclusion sociale par l'éducation et la formation incite à mieux utiliser le formidable

vecteur que constitue la télévision. La philosophie générale de la chaîne consiste à donner les clés du savoir grâce à la diffusion de programmes à vocation pédagogique, éducative et culturelle.

C'est la mission même du service public que de permettre à tous d'avoir accès à une télévision suscitant la réflexion, facilitant la diffusion des connaissances fondamentales, permettant l'appréhension du monde d'aujourd'hui, fournissant des repères sur l'évolution de l'emploi et de la formation, et ce dans l'interactivité.

Ces missions ne sont pas vraiment nouvelles. Elles font presque toutes partie intégrante du cahier des charges des autres chaînes publiques, et la création de cette chaîne culturelle et éducative ne doit pas les exonérer de leurs obligations, récemment rappelées dans le rapport Campet, auxquelles la représentation nationale est très attentive.

Depuis quelques semaines, un comité de pilotage que vous présidez et qui est composé des représentants des ministères concernés, a travaillé sur la ligne éditoriale de la chaîne, son organisation et son fonctionnement. Il a dans un temps très restreint bien débroussaillé le terrain. Récemment, un groupe d'experts vient d'être nommé sous la responsabilité de ce comité en vue d'imaginer les différents scénarii envisageables et d'établir le projet opérationnel de la chaîne pour février 1994.

Le délai imparti est très court. De nombreuses questions restent en suspens.

La première question concerne le budget de fonctionnement de la chaîne, qui est évalué entre 600 millions et 1 milliard de francs. Ce sont des sommes importantes. Vous-même avez parlé de 500 à 700 millions de francs pour le lancement en 1994. Le groupe-projet étudierait donc trois scénarii selon différentes bases financières : 600 millions, 800 millions, 1 milliard de francs. Dans cette enveloppe non encore définie précisément, quelle sera par exemple la part octroyée aux nouvelles productions ?

M. Robert-André Vivien. Bonne question !

M. Julien Dray. Quelle est la réponse ?

Mme Anne-Marie Couderc. Pour ma part, j'ai été très sensible à votre demande que la future société soit gérée par une structure légère - cinquante à soixante personnes, avez-vous dit - permettant de consacrer le maximum de moyens au contenu des programmes.

M. François d'Aubert. C'est toujours ce qu'on dit au début !

Mme Anne-Marie Couderc. Autre question en suspens : les modalités de financement. Vous nous avez parlé de ressources nouvelles, excluant par hypothèse le recours à la redevance. Si tel n'était pas le cas, cela risquerait de signifier à terme son augmentation, sauf ponction au détriment des autres chaînes publiques. On ne peut qu'y être opposé. Quelles sont donc ces ressources publiques nouvelles ?

Une dotation budgétaire fixe ? Sur quel budget serait-elle prise ?

La participation des collectivités locales ?

Quelles peuvent être par ailleurs les ressources propres de cette chaîne ? Des opérations de partenariat, dont il faudra alors préciser les règles ? Des fonds de formation ? De la publicité ? Il semblerait que nous nous orientons vers une mixité des financements, mais nous aimerions connaître vos orientations précises. En tout état de cause, il paraît nécessaire, compte tenu des enjeux, que l'État reste totalement maître de ce projet, ce qui sera déjà assuré en partie grâce à sa part de financement. Il est tout

aussi indispensable que l'Etat confie à des professionnels, c'est-à-dire à ceux qui savent comment marche une chaîne de télévision, le soin de la monter, d'organiser sa viabilité, d'en assurer la pérennité. On peut se féliciter dès à présent de la participation active de deux professionnels de la production à la tête du groupe d'experts.

Troisième question : la structure juridique de gestion ne semble pas arrêtée : société d'économie mixte, société de programme traditionnelle, fondation... De toute façon, la préférence doit aller à la solution qui offre les possibilités les meilleures d'adaptation, de souplesse et d'ouverture à des partenaires.

Quatrième et dernière question : la nature de l'opérateur, soit France 3, soit d'autres partenaires, publics ou privés, n'est pas totalement définie. Dans ce domaine comme dans d'autres, la cohérence du service public doit être assurée. Il serait nécessaire que le Gouvernement, qui s'est mobilisé avec beaucoup de détermination pour la naissance de cette chaîne, précise rapidement sa position sur ces différents points qui conditionneront la mise en œuvre opérationnelle.

Pendant quatre ou cinq semaines, sera diffusé un programme intitulé « 1 000 forums », prototype d'une chaîne de l'emploi. Cette expérience « grandeur nature », devrait permettre aux concepteurs d'affermir le cadre de la future chaîne de la connaissance et de la formation. Pour ma part, je me félicite de cette initiative gouvernementale.

C'est l'occasion, néanmoins, de préciser que la nouvelle chaîne devra éviter un double écueil : se transformer en une « ANPE audiovisuelle » ou en simple télévision d'accompagnement scolaire. Elle devra être ressentie comme moderne, vivante, attractive sans facilité, rejetant l'élitisme et l'ennui et faisant appel à l'interactivité.

C'est à ces conditions qu'elle trouvera son identité au sein du service public en liaison avec Arte, sa voisine, sur un canal que l'ensemble du territoire devra recevoir, et selon des moyens qu'il reste à déterminer.

Un dernier vœu : que, en collaboration avec Arte, la grille de la nouvelle chaîne ménage une transition acceptable avec le programme de la chaîne culturelle ! Il y va de la cohérence de la programmation du cinquième canal.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous nous apporterez les réponses et les apaisements que nous souhaitons, que le succès de cette nouvelle chaîne sera à la hauteur de la grande idée qui l'aura lancée et qu'elle participera activement à la lutte du Gouvernement pour l'emploi et la formation de tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Chers collègues vous avez dû percevoir l'indulgence dont la présidence fait montre ce soir.

M. Laurent Cathala. Une grande indulgence !

M. le président. Elle tient, bien évidemment, au faible temps de parole imparti à chaque orateur. Mais je vous demande de ne pas en abuser !

La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Pour reprendre le propos de notre collègue de Broissia, l'audiovisuel, en France, c'est un peu la boîte de Pandore. Tout à l'air calme et puis, d'un coup, quelqu'un soulève un coin du couvercle et voilà que s'échappent pêle-mêle les quotas, la publicité, la présidence commune, qui est l'éternel commun diviseur du service public. Nous n'y échappons pas, puisque tout nous revient à l'occasion de ce texte alors que, il faut bien l'avouer, vous aviez fait des efforts très louables pour éviter que soient abordés ces sujets tabous.

Je ferai deux observations. La première tient à ce que j'appellerai « l'image ». Je ne partage pas le pessimisme de certains collègues de mon groupe quant à la création de la chaîne éducative. Certes, des périls existent, mais tant qu'elle aura pour ambition d'être une chaîne de formation répondant à une préoccupation nationale, et qu'elle se souciera du long terme dans une société en pleine mutation, ses aspects seront positifs. Comme Laurent Dominati et François d'Aubert, j'estime que, à terme - cinq ans, à mon avis -, elle devra aller sur le câble, qui est son véritable lieu d'expression. Cela prouverait d'ailleurs que le plan câble a enfin démarré. Le succès serait encore plus grand si Arte la suivait.

M. Robert-André Vivien. Très juste !

M. Christian Kert. Vous en avez à ce point conscience que vous avez repoussé à la prochaine session l'examen d'un texte sur le câble avec des chaînes spécifiques et que vous conditionnez le renouvellement de la convention avec Canal Plus à l'effort de la chaîne cryptée dans ce domaine. C'est là une démarche louable. En effet, se borner à vouloir lui retirer quelques privilèges, ce ne serait rien d'autre qu'un combat franco-français. Il y a, en effet, mieux à faire qu'à freiner les progrès que cette chaîne peut faire connaître au câble, et c'est une démarche intelligente que de profiter de la réussite de l'une pour construire le succès de l'autre.

M. Robert-André Vivien. Très juste !

Mais une réflexion sur l'image ne se limite pas à ceux qui la diffusent. Il y a aussi ceux qui la réalisent, les producteurs et les réalisateurs. Je suis d'accord avec ce que disait tout à l'heure notre collègue Bartolone : il faudra bien que nous reconnaissons un jour que l'une des missions du service public peut être aussi de soutenir les producteurs.

Les réalisateurs, eux, nous l'avons dit au moment de la discussion du budget, sont professionnellement respectés mais économiquement sinistrés. De longue date, ils réclament un statut législatif, seul capable, à leurs yeux, de leur assurer une protection économique. Il vous faudra, monsieur le ministre, prendre en compte cette préoccupation soit dans un texte réglementaire, soit dans le projet que vous envisagez de déposer à la session de printemps.

Après l'image, le son, et c'est ma seconde observation. Le son, c'est la radio, l'oubliée de nos débats, souvent. Pourtant, elle est le premier vecteur d'information de proximité. Les textes législatifs qui la régissent sont heureusement plus simples que ceux qui concernent le monde des télévisions. Mais rendus indispensables dans les années quatre-vingts par la profusion des radios locales, ils s'avèrent aujourd'hui trop rigides. Tel est le cas des catégories de services prévues par la loi de septembre 1986 et définies par le CSA. Elles ne disposent d'aucune passerelle entre elles, puisque, durant toute la durée de son autorisation d'émettre, l'opérateur ne peut jamais passer d'une catégorie à l'autre. Aussi faudra-t-il imaginer une réforme qui, tout en supprimant la référence pour les opérateurs commerciaux, préserverait la catégorie des radios associatives.

Seule une répartition des catégories plus réaliste entre radios commerciales, aux stratégies clairement affirmées, et radios associatives semble pouvoir clarifier la situation juridique.

J'ajoute que, pour préserver l'équilibre des marchés publicitaires locaux, l'accès à la publicité locale devrait être proportionnel à la production de programmes locaux.

Voilà pour mes deux observations.

En conclusion, sur ce texte dont on a dit, monsieur le ministre, qu'il n'avait pas l'ambition de tout régler dans le paysage audiovisuel, qu'il n'était qu'une étape, nombre d'entre nous se sont interdit de déposer des amendements qui auraient pu apparaître comme « hors sujet ».

Vous avez eu raison de doter le CSA de pouvoirs renforcés. J'ai craint un moment que cela nous reconduise à un débat franco-français. Force est pourtant de constater qu'il faut bien donner un vrai cadre juridique à notre paysage audiovisuel. Vous participez au renforcement de ce cadre. C'est une bonne chose. Oui, je crois que vous avez raison de songer à une chaîne éducative, quelles que puissent être par ailleurs les différences de jugement qu'il y a entre nous quant à son devenir, notamment à propos de son passage sur le câble. Les véritables difficultés qui vous attendent demain seront de sérier les problèmes et de les régler une fois pour toutes dans un texte d'ensemble. On voit bien, en effet, qu'ils sont multiples et souvent contradictoires. Votre devoir sera de trouver des solutions cohérentes. Les quatre mois à venir ne seront pas de trop ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord d'exprimer les regrets des nombreux membres de l'intergroupe de la communication - 230 - qui, retenus en province, ne peuvent être là ce soir. Je sais que vous n'êtes pas maître de l'ordre du jour, monsieur le ministre, mais beaucoup se sentiront frustrés de ne pas avoir pu être présents ce soir.

M. Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je confirme !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, si l'on juge le projet de loi à la lumière de son exposé des motifs, c'est un bon texte, puisqu'il en annonce un meilleur encore : fruits, quand passerez-vous donc la promesse des fleurs ? (*Sourires.*) C'est toujours *mañana por la mañana*... Enfin nous avons déjà les fruits ; pour les fleurs nous verrons.

La politique de la communication a la moustache du docteur O'Grady et les silences du colonel Bramble, chers à André Maurois que les hommes de ma génération ont adoré : elle nous honore de beaux « discours », mais ses « silences » sont encore plus éloquentes. (*Sourires.*)

Il est bien vrai que le secteur audiovisuel, pris dans les filets de l'exception culturelle, a besoin de s'adapter à l'internationalisation rapide et à la concentration croissante des industries de communication. Mais alors, pourquoi ne pas organiser le terrain national de la compétition tout de suite, puisqu'il s'agit de mettre un peu d'ordre là où le désordre nous menace ? M. Pelchat et M. Péricard l'ont dit avant moi avec beaucoup de talent.

Nous aurions pourtant quelques moyens, en matière de satellites par exemple, où la presse nous apprend que le cadre légal qui avait été envisagé pour l'exploitation des satellites de télécommunication afin de combler le vide juridique de la loi de 1986 - souvenez-vous, messieurs les socialistes - a finalement été retiré. Pour quelles raisons, monsieur le ministre ?

Cette question est cependant, urgente. La directive européenne - et Dieu sait si je n'aime pas ce mot - « télévision sans frontières » détermine un droit purement national : n'est-il pas temps, et je connais, monsieur le ministre, votre conviction dans ce domaine, de fixer le

nôtre, en définissant un régime d'autorisation qui ne devrait pas être sans analogie avec celui du câble, - attribution de fréquences par la puissance publique, autorisation d'exploiter par le CSA, agrément des programmes, notamment.

La France est menacée par un vaste mouvement de dérégulation. On nous dit : si vous réglemez, vous encouragez les opérateurs français à se délocaliser... Mais l'Europe serait-elle inapte à contrôler son marché, à faire respecter ses propres règles : l'évolution de l'affaire Turner montre que tout espoir n'est pas perdu ! Et grâce vous en soit rendue...

N'est-ce pas plutôt ce qu'on ne nous dit pas qui pèse davantage dans la balance. On nous donne l'impression de rester coincés entre les deux monopoles de France Télécom - qui s'adapte avec une sage lenteur, c'est l'administration - et de Canal Plus, qu'on aime bien pour son dynamisme et auquel, semble-t-il, on demandera de payer un peu pour conforter le sien. Ainsi proteste-t-on contre la dérégulation internationale, qui menacerait nos intérêts généraux, en consolidant à la sauvette une non-régulation qui arrange certains intérêts particuliers.

On nous annonçait, il y a quelques mois, une nouvelle relance du câble. A l'instant même, François d'Aubert, Christian Kert et d'autres qui m'ont précédé à cette tribune ont appelé votre attention sur le câble. Avec mon collègue Pelchat et le président Péricard, nous avons pendant de nombreuses semaines travaillé sur ce sujet. Qu'y a-t-il dans le câble ? Nous nous interrogeons. Faut-il attendre de connaître l'exacte mesure des intérêts que les mêmes, France Télécom et Canal Plus, comptent y prendre pour préciser le cadre des interventions publiques, nationales ou locales, que les câbles distributeurs, largement passés sous la coupe de ces deux puissants groupes, ne manqueront pas de nous adresser ? Il serait bon de choisir une logique et de s'y tenir : celle de l'industrie ou celle du service public. C'est un choix à faire, c'est vous qui êtes au Gouvernement, ce n'est pas moi !

Entre les deux, il y a en tout cas l'intérêt général que la loi devrait soutenir. Premièrement, celui de la transparence et du pluralisme, à la fois sur le plan technique, les systèmes d'accès aux programmes devraient être ouverts et, pourtant, normalisés, et sur le plan des programmes eux-mêmes, les règles de diffusion devraient être adaptées au développement de véritables chaînes thématiques, payantes par abonnement ou à la séance, chères à beaucoup, notamment à notre collègue des Bouches-du-Rhône, Mme Aillaud, qui est intervenue brillamment au début de cette séance. Cela compenserait le déficit Arte.

Deuxièmement, celui d'un service équitablement ouvert à tous, ce qui suppose que le câble soit traité comme un outil d'équipement et d'aménagement du territoire, qui vous est cher. Mais sans doute devrions-nous nous contenter de regarder avec envie se créer, loin de nous, ces « autoroutes des images » qui permettront à d'autres pays d'entrer dans l'ère de la communication électronique, du multimédias et de l'interactivité. Nous resterons assis au bord de l'autoroute.

Cette loi peut donc nous paraître un peu réduite par rapport aux ambitions que pourrait s'assigner notre politique de communication, en matière de technologie, de services nouveaux et, par conséquent d'emplois, monsieur le ministre.

Elle est en quelque sorte « réduite aux aguets »...

M. Louis de Broissia. Belle formule !

M. Robert-André Vivien. ... du paysage audiovisuel français habituel, où s'observent et se neutralisent ses « acteurs ». Les uns veulent d'une seconde coupure, et j'en fais partie. Si j'en crois certaines confidences faites dans les couloirs, vous seriez prêt à l'accepter, pour tout le monde, entendons-nous bien. Mais les autres n'en veulent pas. Les uns souhaitent davantage d'activités pour la production française, mais les autres estiment qu'ils en font déjà bien assez.

A eux, comme à nous, ce texte réserve toutefois deux bonnes nouvelles, que je vais saluer avec respect, considération et amitié.

La présomption de renouvellement d'autorisation prévue à l'article 4, pour une durée certes limitée à cinq ans, mais pour deux fois - c'est là toute l'astuce - ce qui au total est l'équivalent de ce qui peut être obtenu en une fois, par reconduction sur appel d'offres dans le cadre de la loi actuelle, va dans le bon sens, celui de la stabilité des titulaires d'autorisation et de leur visibilité, pour les actionnaires comme pour leurs partenaires. Précisément, le Gouvernement pourrait ou aurait pu proposer au législateur d'améliorer cette visibilité en l'éclairant sur ses intentions. Les conditions dont est assortie cette perspective d'autorisation sont plutôt négatives : retrait de fréquences par l'Etat, sanctions graves et répétées. D'un point de vue positif, qu'attend-on de la renégociation de la convention avec le CSA ?

N'était-ce pas de la compétence des pouvoirs publics de fixer les contreparties attendues des opérateurs, notamment en matière d'engagements de production et de rapports diffuseurs-producteurs ? Si j'ai bien compris, c'est là le sens de « l'exception culturelle ».

On a beaucoup parlé, avant comme après les élections de mars dernier, d'« allègement des charges » des télévisions, des quotas en particulier. La réflexion susceptible d'y conduire est-elle achevée ? Je ne crois pas.

On sait, par ailleurs, qu'une négociation a été engagée avec Canal Plus. Vous avez accordé six mois de plus.

Votre projet, dans son article 5, prévoit l'assimilation de la concession à une autorisation, avec le privilège de reconduction dont sera désormais assortie, sous réserves, cette procédure. Quelles sont les contreparties que peut en attendre la collectivité, c'est-à-dire les producteurs, le câble, le satellite et leurs programmes thématiques, les autres diffuseurs et leurs régies... ?

Sans doute un décret viendra-t-il encadrer le régime de la diffusion de programmes payants par voie hertzienne. C'est le *pay per view*.

On ne peut que se féliciter des dispositions du chapitre 3 de la loi qui, à cet égard, prévoit de mettre en accord le droit et le fait en ce qui concerne le capital des sociétés de télévision que peut détenir un opérateur, qui est porté de 25 à 49 p. 100, ou la possibilité de créer et d'exploiter des réseaux radiophoniques. On fera ainsi cesser beaucoup d'hypocrisies et la morale publique ne pourra que s'en réjouir.

Pourquoi, alors, monsieur le ministre, avoir renoncé à modifier la procédure d'autorisation des radios, dont le texte, sous quelques réserves, est prêt depuis des mois, si mon information est exacte ? Serait-ce qu'on ne souhaite pas clarifier encore les modalités de collecte de la ressource publicitaire, entre les réseaux et les radios locales ? La transparence n'y gagne guère et la presse écrite, les radios de proximité, comme le législateur, peuvent s'en inquiéter.

De même, s'agissant de la télévision, quelles règles de financement permettraient - de fait et non seulement de droit - aux opérateurs de collecter les ressources qui ren-

forceront la stabilité qu'on leur offre ? Il est vrai que le problème de la deuxième coupure n'est pas simple. Je crois que vous avez tranché il y a quelques heures. J'en suis informé, grâce au président Péricard. Mais aujourd'hui, il serait utile de disposer des réflexions du Gouvernement sur l'ensemble des problèmes que vous évoquerez sans doute au mois d'avril ou de mai - ou peut-être jamais - devant le Parlement. Si le Gouvernement donne l'impression d'un certain abandon, est-ce parce qu'il a le souci de ne pas faire de vague ? C'est possible, mais il faut nous le dire.

C'est sur le service public, précisément, que le texte est le moins clair, dans son dispositif comme dans ses intentions.

Créer un nouveau programme public, en complément d'Arte sur le cinquième réseau, c'est bien, s'il s'agit de combler un déficit de notre système audiovisuel en matière de programmes éducatifs, culturels et sociaux. Vous connaissez ma position. Je crois que le Gouvernement a tort chaque fois qu'apparaît un problème de créer une nouvelle chaîne. Je pense que ce n'est pas convenable vis-à-vis du secteur public, d'autres l'ont dit avant moi. Pourquoi la loi se contenterait-elle de plaquer un nouvel élément, une chaîne de la connaissance, une chaîne de l'emploi, sur la structure actuelle ? Que fera cette chaîne ? Elle va bouleverser la structure actuelle sans qu'aucune conséquence juridique, les missions financières, les ressources, et structurelles l'organisation de la télévision publique, ne soit précisées. Cyrano aurait dit qu'on « tire un peu court... »

Enfin, je pense qu'on a voulu éviter un débat, monsieur le ministre, ne serait-ce que par le choix de la date. Je suis heureux de constater cependant l'importance du nombre de parlementaires spécialisés dans la communication autour de vous ce soir.

M. Ladislas Poniatowski. Ce sont les meilleurs !

M. Julien Dray. Il y a la qualité !

M. Robert-André Vivien. Le débat s'impose pourtant, sur les structures de la télévision publique. On nous propose, c'est bien, de modifier les pouvoirs de sanction du CSA. Toutefois, depuis que nous avons, dans le cadre de l'intergroupe d'études, entendu le président Boutet, nous sommes très sceptiques sur les réels pouvoirs du CSA. M. Dominati en a déjà parlé, et d'autres vous le diront après moi. Dès qu'il s'agit du secteur public, le CSA est désarmé, il est incapable de sanctionner le non-respect d'un cahier des charges. Vous nous aviez annoncé que Arte serait dorénavant soumis au CSA et à un cahier des charges ; or Arte, du fait de ses structures, ne dépend que de vous et non du CSA. Elle n'a pas de cahier des charges, et on lui donne, comme cela, un milliard et quelques millions. Peut-être faudrait-il revoir cela aussi ? Votre nouvelle chaîne de la connaissance sera-elle, elle aussi, soumise à ce même régime individualiste ? Nous, qui sommes attentifs au produit de la redevance et à son utilisation, vous mettons en garde.

Ainsi, monsieur le ministre, votre texte me paraît positif et utile sur bien des points. Mais parle-t-il par ses silences prometteurs, ses masques aguicheurs, ses obscurités inquiétantes, ou par ce qu'il dit ? Je ne me prononcerai pas ce soir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Julien Dray. Il se sont réparti le travail !

M. Alain Griotteray. Monsieur le ministre, certains à cette tribune ont trouvé votre projet machiavélique, d'autres modeste ; je me contenterai d'utiliser les quelques minutes qui me sont imparties pour traiter d'un sujet qui se trouve dans la loi et d'un autre qui ne s'y trouve pas, le sujet qui s'y trouve étant naturellement celui qui ne devrait pas s'y trouver : je veux parler de la chaîne de l'éducation.

M. Yves Rousset-Rouard. Bravo !

M. Alain Griotteray. Encore une chaîne d'Etat ! On voit que le service public ne se laisse pas oublier. Cette idée de la chaîne publique me gêne pour deux raisons. La première est que nous tenons là, on l'a dit tout à l'heure, je n'y reviens pas, le type même de la fausse bonne idée. La seconde est qu'on a l'impression que la mission de service public impartie à cette nouvelle chaîne est d'occuper un canal pour éviter de faire de la concurrence aux autres chaînes. Je n'aime pas ce mélange des genres, où les fonds publics dispensés à perte servent à sauvegarder la rentabilité d'autres firmes privées ou publiques. Et tel est bien le cas, car on a l'impression que le cinquième canal a avant tout pour mission de ne pas faire d'audience - mission accomplie avec Arte, mission à remplir, mais on devine qu'elle le sera facilement, par les *ante-Arte*.

Mais en réalité, je ne vois pas pourquoi une chaîne dédiée à la connaissance ou, plus encore, à l'emploi serait une chaîne publique. Si le but est l'emploi ou la formation professionnelle, laissez donc le secteur privé s'en occuper, puisque normalement cette partie de la vie en société le concerne ; l'on reconnaît qu'il s'y est en général montré plus efficace que l'Etat...

M. Yves Verwaerde et M. Yves Rousset-Rouard. Très juste !

M. Alain Griotteray. Mais passons sur ce paradoxe et venons-en à ce qui devrait se trouver dans la loi et qui ne s'y trouve pas : vous l'avez compris, il s'agit du câble.

Vous avez repoussé la question à juin ou juillet, sans nous éclairer sur les intentions et les objectifs du Gouvernement. Le bilan pour tant est simple aujourd'hui : notre pays accuse dans ce domaine, avec tous les pays comparables, un retard important, de plus en plus important, qui est le résultat désastreux du plan câble de 1982. A ce jour, ce plan a coûté déjà près de 35 milliards de francs au finances publiques. France Télécom a une lourde responsabilité, d'abord du fait de ses errements techniques - que n'avait-on pas annoncé sur les capacités de la fibre optique ! - puis du fait de son absence totale de stratégie dans ce secteur.

On nous dit aujourd'hui qu'un rapprochement se dessine entre France Télécom et Deutsche Telekom. L'ennui c'est que, officieusement, les Allemands viennent déjà de démentir. C'est dommage parce que cet espoir aurait permis de mettre en évidence les raisons du succès du câble en Allemagne et celles de son échec en France. Pendant que nos ingénieurs cherchaient les réponses à toutes les questions techniques qui se poseraient dans les dix, vingt, trente années à venir, leurs homologues allemands mettaient en œuvre des procédés, certes plus classiques, dans le cadre d'un plan d'équipement national. Le résultat : le taux de raccordement des ménages oscille, en Allemagne, entre 60 et 70 p. 100 ; il plafonne à 19 p. 100 dans notre pays.

S'il convient donc d'exiger un effort financier de France Télécom, c'est en juste contrepartie du coût social de ses erreurs. Il serait regrettable, par contre, de lui offrir un statut privilégié parmi les câblo-opérateurs. La part du réseau aujourd'hui directement gérée par France Télécom

ne doit pas augmenter et surtout pas par l'effet de rachats auprès d'autres câblo-opérateurs. A défaut, nous assisterions à une renationalisation du câble.

La tentation se dessine en ce sens dans l'esprit des dirigeants de France Télécom, peu enclins à céder une fraction, même infime, de leur monopole et avant tout soucieux d'organiser à leur avantage l'inéluctable dérégulation des activités de télécommunication. Ils projettent de neutraliser tout risque d'extension du champ des autorisations dont bénéficient les câblo-opérateurs en place.

L'enjeu est d'importance. C'est là tout l'intérêt du câble. Au-delà de l'image de la télévision, il a la vocation de transporter de multiples messages de télécommunication et, dans les dix ans à venir, tous types d'informations numérisées. C'est déjà le cas en Allemagne, en Grande-Bretagne, au Canada et, bien sûr, aux États-Unis.

Je ne sais, monsieur le ministre, si ces quelques remarques vous amèneront à modifier votre perception du problème. Je vous pose donc la question : croyez-vous réellement à l'avenir du câble en France et de quelle façon l'imaginez-vous ? Sous forme d'administration assistée ou en lui laissant une vraie liberté, comme chez nos voisins ?

Monsieur le ministre, profitez de ce débat pour nous faire connaître l'orientation du Gouvernement en ce qui concerne le câble : poursuivre les erreurs des dix dernières années ou bien donner toute sa chance au câble en ne l'asphyxiant pas au moment où il commence à trouver son public ? A la vérité, nous avons compris, depuis le début de ce débat, que nous sommes réunis pour discuter une loi d'attente. Alors, attendons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Cher président, monsieur le ministre, mes chers collègues, certains reprochent à ce projet de loi de n'être qu'un hors-d'œuvre, une sorte de « zakouski », alors que, selon de nombreux orateurs, la situation actuelle de l'audiovisuel en France exigerait des mets plus consistants, de copieux plats en sauce suivis de desserts savoureux. Ne faisons cependant pas la fine bouche devant cette première étape proposée aujourd'hui par Alain Carignon, qui va, à coup sûr, dans le bon sens.

Permettez-moi de situer cette étape, en ce qui concerne le cœur du secteur public - c'est-à-dire France 3 -, dans une perspective plus longue. Parlons de ce qui intéresse beaucoup nos concitoyens et les élus, c'est-à-dire le positionnement des chaînes régionales.

Selon une vue très parisienne, France 3, parce qu'elle a une vocation régionale, est considérée comme étant « ailleurs » dans le paysage audiovisuel, à telle enseigne que le contrat d'objectifs conclu en juillet 1990 entre l'Etat et cette société la désigne comme « la chaîne de la différence » et stipule qu'« elle joue l'alternative par rapport à Antenne 2 [...] diffuse des émissions culturelles et éducatives, des documentaires de connaissance et des magazines thématiques ».

Nous pensons, au contraire, que France 3, parce qu'elle est la seule chaîne capable d'adapter ses programmes aux besoins et aux préoccupations des habitants de nos différentes provinces, peut et doit jouer un rôle central dans le service que la télévision rend à chaque Français, qu'il soit Alsacien, Breton ou même Parisien.

Il est grand temps, monsieur le ministre, que les lois de décentralisation administrative, qui ont rendu adultes nos collectivités locales, aient enfin leur traduction dans l'organisation et la programmation du secteur audiovisuel public.

Il est grand temps que la France se dote, comme les autres grands pays occidentaux, l'Allemagne, l'Angleterre, les Etats-Unis, de véritables télévisions régionales qui répondent enfin à ce besoin très fort d'expression locale et de communication de proximité. Ce besoin se manifeste non seulement dans les sondages, mais surtout dans les résultats d'audience des décrochages locaux de FR3 ou de M6.

C'est pourquoi nous demandons que les orientations de cette chaîne soient fondamentalement revues d'une manière déterminée mais progressive.

Cette société dispose dans les régions de moyens importants et coûteux, qui absorbent une grande part de la redevance: 36 p. 100.

Ces moyens sont aujourd'hui mal employés parce qu'ils participent d'une organisation complexe et rigide, dans laquelle pratiquement tout se décide à Paris. Il en résulte de faibles performances économiques.

En 1992, France 3 a consacré à ses programmes régionaux une heure trente par jour sur un total de dix-huit heures, soit seulement 8 p. 100 du temps de programmation, environ le tiers de ses dépenses, et près des deux tiers de ses moyens en personnel, composé, je vous le rappelle, de 3 200 agents.

Le coût de revient par heure de programme est le double de la moyenne nationale pour les télévisions « en clair ».

La grille de programmes de France 3 ne réserve en effet aux émissions régionales ou locales que des créneaux étroits, de douze heures à douze heures quarante-cinq et de dix-neuf heures à dix-neuf heures trente, ou situés à des heures de faible écoute, le mercredi en fin de soirée, le samedi après-midi, qui ne permettent pas de mettre suffisamment en valeur la qualification professionnelle des personnels et le potentiel considérable des moyens techniques répartis sur tout le territoire.

Il faut pour cela revoir l'organisation interne de la société, en accordant une plus grande confiance aux équipes locales et une plus grande liberté de programmation aux stations régionales.

Il faut aussi, comme l'a recommandé la commission Campet, que FR 3 ait « une politique éditoriale cohérente ». Une chaîne de télévision ne peut pas à la fois être proche de son public et cultiver un « autre regard ». Une télévision régionale ou locale ne peut d'ailleurs être économiquement viable qu'en étant généraliste et en visant un large public. Il est donc nécessaire de donner à la chaîne un positionnement compatible avec sa mission principale qui est la régionalisation.

De cette façon, FR 3 pourra remplir l'une des missions importantes du service public de la télévision qui est d'accompagner l'effort d'aménagement du territoire par une véritable communication au niveau régional.

La nouvelle politique de la société devra être conduite avec beaucoup de détermination, car il faudra vaincre des habitudes centralisatrices fortement ancrées.

Au terme d'une première étape de deux ans, la réforme de FR 3 pourrait déboucher sur la mise en place d'une nouvelle structure qui pourrait impliquer la création de grandes sociétés de télévision de proximité, regroupant plusieurs régions. Contrôlées financièrement par l'État, chargées d'une mission de service public de télévision de

proximité, le capital de ces sociétés pourrait être ouvert minoritairement aux collectivités territoriales. Ces sociétés auraient une autonomie de programmation, sauf en début de soirée, où elles proposeraient en syndication un programme attractif.

Il est clair qu'une telle perspective est largement incompatible avec l'existence, à terme, d'une présidence commune à FR 2 et FR 3, et celle-ci devra disparaître au moment où cette grande réforme de la télévision régionale verra le jour. Mais, dans l'instant, la suppression de la présidence commune n'est pas une nécessité, pas plus qu'il ne serait opportun d'y ajouter RFO.

Monsieur le ministre, on l'a bien compris, point n'est besoin chaque fois, à chaque alternance, de grands textes ou de discours solennels. Des améliorations sensibles, attendues par les auditeurs et les téléspectateurs, peuvent être décidées par le Gouvernement, grâce notamment aux cahiers des charges, et par les dirigeants des organismes du secteur public.

Ainsi, régionaliser les programmes de France 3, faire de France 2 une chaîne plus ambitieuse, redynamiser Radio France, constituer un pôle fort de la télévision française internationale, tout cela peut être entrepris demain, à législation constante, à condition d'en avoir la volonté et le talent. Vous avez, monsieur le ministre, l'un et l'autre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et au Centre.)*

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Beaucoup de domaines sont abordés au cours de la discussion du projet de loi sur l'audiovisuel que vous nous présentez, monsieur le ministre. Mais, dans cette intervention, je me limiterai à traiter de l'avenir de la chanson française.

Je constate que votre texte, monsieur le ministre, accorde considérablement la prééminence des réseaux radio à dominante anglo-saxonne, en leur permettant de diffuser sur un bassin de 120 millions d'habitants, tout en leur assurant une quasi-pérennité par la reconduction automatique de leur autorisation d'émettre.

Or, lors des négociations du GATT, la France a réclamé l'exception culturelle française. Il s'agissait, d'une part, de protéger les programmes audiovisuels français et de permettre à la fois la protection et l'expansion de notre propre culture, d'autre part, de rassurer tout un secteur économique menacé par la multiplication des programmes étrangers sur nos chaînes françaises.

Un quota de 40 p. 100 a donc été instauré pour l'audiovisuel, venant ainsi répondre à ces deux soucis. Je pense, monsieur le ministre, que l'occasion nous est donnée ce soir d'étendre ce principe, fondé sur le développement de la culture française, à la chanson française sur nos radios. La chanson fait également partie de notre culture et requiert la même sollicitude que celle que nous avons bien voulu accorder à l'audiovisuel.

Pourquoi prendre une telle mesure ce soir ?

Parce que nous assistons depuis plusieurs années à un recul de diffusion de la chanson française face aux chansons étrangères. Une récente étude indique que la part des variétés françaises au plan international dans les ventes de disques en France, est aujourd'hui de 45 p. 100, alors qu'elle était de 54 p. 100 en 1989 et ce au profit notamment de la langue anglaise.

De plus, un grand nombre des radios destinées aux jeunes ne respectent pas les quotas, même très bas, qui avaient été définis par convention avec le CSA pour leur

programmation française. Si les jeunes artistes français ne sont pas portés sur nos ondes, comment pourrions-nous encourager les jeunes talents qui seront les artistes de la France de demain ? Si notre pays ne privilégie pas ses propres interprètes sur son territoire, comment pourraient-ils être promus à l'étranger ?

On me dira que l'établissement des quotas ne répondra pas au réel problème du développement de la chanson française.

M. Philippe Langenieux-Villard. Eh, oui !

Mme Christine Boutin. Je ferai simplement remarquer qu'actuellement le CSA a passé des conventions avec les radios commerciales pour qu'une proportion minimale du temps consacré à la chanson française soit appliquée. Lors de la signature de ces conventions, les radios ont pris des engagements sur ce point. Qu'en est-il actuellement ?

Par sympathie, je tairai le nom de ces radios. Mais l'une d'entre elles s'était engagée à diffuser 21 p. 100 de chansons francophones. La réalité aujourd'hui est 9 p. 100.

Une seconde s'était engagée à hauteur de 12 p. 100 au mois de septembre 1992, pour atteindre 20 p. 100 au 30 juin 1993. La réalité, pour le premier trimestre, est 6,4 p. 100.

Les artistes, mais aussi les producteurs, ainsi que toutes les personnes travaillant dans ce domaine, pourront être sévèrement touchés à terme si aucune mesure de protection minimale n'est accordée à notre chanson. Si la radio française n'offre pas les créneaux médiatiques nécessaires à la diffusion des artistes nationaux, beaucoup de producteurs indépendants vivant quasi exclusivement de la chanson française disparaîtront. Ce serait d'autant plus déplorable que le potentiel de production en matière de chanson française est, vous le savez, mes chers collègues, considérable.

Dans ces conditions, seule l'incitation par les quotas peut nous faire espérer que la culture française ne sera pas abandonnée puisque malheureusement la sagesse des hommes n'a pas suffi.

C'est la raison pour laquelle je proposerai un amendement tendant à instaurer un quota de 40 p. 100 de diffusion de chansons françaises sur les ondes. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous serez sensible aux arguments avancés en faveur d'une protection de la culture française.

Enfin, vous connaissez mon attachement à la réhabilitation de toutes les valeurs familiales. C'est la raison pour laquelle je pense indispensable que les associations familiales puissent saisir le CAS au même titre que les organisations professionnelles et syndicales.

En tout état de cause, monsieur le ministre, nous savons que ce texte est un texte d'étape. Il a le grand mérite de mettre en place le principe de la chaîne du savoir et de la connaissance attendue par un très grand nombre de Français.

Vous avez, dans votre intervention, placé le débat à son bon niveau. Il s'agit pour notre pays de se préparer à la révolution audiovisuelle qui est en marche. Ce débat pose les principes ; nous les soutiendrons, dans l'attente impatiente et résolue du grand débat promis sur ce sujet au printemps prochain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement a lancé l'ambitieux projet d'une télévision de la connaissance et de la formation. C'est une très audacieuse entreprise que de créer, dans le climat actuel économique, une nouvelle chaîne de télévision de la connaissance, mais, contrairement à ce que pensent certains de mes collègues, c'est aussi probablement donner à la télévision le rôle éminent qu'elle doit avoir aujourd'hui dans l'éducation et la formation continue des jeunes et des adultes.

Nous approuvons cet engagement convaincus que la télévision doit trouver ou retrouver ce rôle éminent par la diffusion de programmes éducatifs dans un monde moderne dominé par l'audiovisuel, comme l'a été, au XV^e siècle, le livre par la révolution culturelle qu'il a apportée à l'école.

Il importe cependant d'être très vigilant dans la mise en place de cette grande ambition. En effet, il ne faut pas recommencer à commettre les erreurs initiales qui parsèment le long chemin de l'audiovisuel français : le satellite TDF 1, le câble, la télévision haute définition analogique, la norme D2 Mac. Je crois qu'il faut être très précis sur ses objectifs, sur sa définition, sur ses missions.

Quels objectifs ? Il s'agit essentiellement de s'inscrire dans un dispositif de formation et de connaissance, aussi décentralisé que possible. Il n'est pas question de consacrer une chaîne de ce genre à des débats, si passionnants soient-ils, entre le professeur Alain Touraine et M. Jean-François Revel, comme on en écoute déjà quelquefois sur d'autres chaînes. Ces programmes doivent contribuer, par une action aussi décentralisée, aussi pragmatique, aussi concrète que possible à la formation initiale ou permanente, de façon à répondre à la demande de développement personnel, économique et social de nos concitoyens.

Les programmes de cette télévision doivent donc concerner par priorité l'emploi et la formation professionnelle, la qualité de vie sociale et personnelle, la préparation et l'adaptation aux grands changements inévitables dans notre pays, à l'échelon tant des régions que des collectivités territoriales. A ce propos, je voudrais que leur soit reconnue une place très importante dans cette nouvelle chaîne. Je ne reprendrai pas les excellents arguments de M. Bertrand Cousin qui notait que la France est le seul pays d'Europe - voyez l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne - qui n'ait pas organisé une décentralisation réelle de l'audiovisuel.

M. Georges Hage. Aucun rapport.

M. Jacques Baumel. L'un des intérêts de cette chaîne sera de donner une place importante aux expériences, aux réalisations, aux projets, aux espérances des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle je pense que, par-delà le groupe de pilotage déjà mis en place, il faudra faire appel aux grandes associations d'élus locaux que sont l'association des maires de France - lors de son dernier congrès le Premier ministre a pris des engagements très précis au sujet de la chaîne de l'emploi, sur le forum de l'emploi, sur la possibilité de formation professionnelle -, l'association des présidents de conseils généraux, le Conseil national des collectivités territoriales et cette nouvelle association, l'Alliance nationale des villes d'innovation pour l'emploi, qui réunit de nombreuses villes qui, sur le plan local, ont pris des initiatives intéressantes.

En deuxième lieu, cette chaîne va favoriser le développement d'une industrie de programmes audiovisuels de formation, industrie nouvelle qui complétera utilement ce qui existe déjà, surtout si cette chaîne permet la mise au point de programmes de vidéocassettes, de logiciels et

de toutes sortes de supports assurant la permanence d'émissions toujours très éphémères. Il est navrant de voir tant de belles émissions ne durer que le temps d'une soirée. Elles devraient être reprises sous une forme commerciale - vidéocassettes ou tout autre procédé.

Nombre de mes collègues ont confondu chaîne éducative et chaîne culturelle. La différence est pourtant claire et il faut la marquer. Il ne s'agit pas en l'occurrence de faire une chaîne culturelle. Il existe, en effet, deux possibilités de culture audiovisuelle. La première, dont Arte est l'archétype, qu'on le veuille ou non, est une culture relativement élitiste, ou en tout cas d'informations limitées pour un public réduit. La seconde est une culture plus populaire telle qu'elle apparaît dans les programmes culturels de chaînes généralistes.

Il ne s'agit pas bien entendu de réduire en quoi que ce soit les programmes culturels des autres chaînes, mais de mettre en application une autre conception de la formation des citoyens dans une chaîne qui serait, par conséquent, une chaîne de télévision éducative, de la connaissance et du savoir.

M. Richard Cazenave. Absolument !

M. Jacques Baumel. Pour ce faire, il ne convient pas de confier à l'éducation nationale un rôle moteur dans une chaîne de cette importance.

M. Richard Cazenave. Surtout pas !

M. Jacques Baumel. Certes, l'éducation nationale doit y participer - elle est d'ailleurs représentée dans votre groupe de pilotage - mais elle a d'autres préoccupations et manifeste d'autres attitudes. En dépit des apparences, elle est extrêmement conservatrice.

Pour terminer, sortant un peu du sujet, je suggérerai au Gouvernement une initiative.

Nous sommes à la veille de l'arrivée de très nombreuses chaînes ; nous allons assister à l'éclosion de très nombreuses technologies. Il serait opportun - je m'adresse à vous, monsieur le ministre, qui avez déjà eu cette idée plusieurs fois - que la France prenne l'initiative de lancer une grande campagne en faveur de l'élaboration d'un nouveau droit international, le droit de l'image et de la communication audiovisuelle, et qu'elle en saisisse les deux institutions internationales qualifiées : les Nations unies, d'une part, et l'UNESCO, de l'autre. Il ne serait pas convenable de laisser se développer une sorte de loi de la jungle qui progressivement étoufferait les cultures. Il est possible de le faire. Nous avons tous assisté à la difficile naissance d'un droit de la mer. Récemment encore, la France a pris une part majeure dans l'établissement d'un droit de l'espace. Il n'y a aucune raison que la même solution ne puisse pas être adoptée pour la communication audiovisuelle. Je rappelle qu'il existe une Union postale internationale qui régit parfaitement les communications postales. Que le Gouvernement prenne cette initiative et soit en tête des défenseurs de ces idées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Pendant vingt-cinq ans, j'ai produit des films et des programmes audiovisuels et j'ai occupé des fonctions syndicales ou représentatives qui m'ont permis d'observer de l'intérieur l'évolution de notre paysage audiovisuel. J'ai été suffisamment révolté par les décisions des politiques dans ce domaine pour aborder avec lucidité et prudence maintenant que je suis député votre projet de loi.

L'idée d'une chaîne éducative est séduisante, j'ajouterais « déculpabilisante », pour les députés que nous sommes. En effet, qui peut être contre une décision de nature à favoriser la culture, la connaissance et l'emploi pour nos concitoyens et nos enfants ? Les motifs sont louables, mais ce projet, qui restera attaché à votre nom, cumule les contradictions et les erreurs, et vous m'en voyez navré.

Voyons d'abord les contradictions.

Nous avons critiqué les socialistes et les communistes pour leurs méthodes. Ils n'auraient pas fait pis ! Après un rapport passe-partout, une discussion hâtive devant la commission des affaires culturelles - dont je ne fais pas partie d'ailleurs - vous décidez la création d'une nouvelle chaîne, en fin de semaine, en catimini, sans avoir défini le marché, les moyens et les hommes qui vont la faire vivre, sans avoir étudié au fond les effets pervers qu'elle peut générer et les alternatives techniques qui existent ou pourraient exister. C'est une caricature de décision étatique.

Imagine-t-on une entreprise privée constituée dans de telles conditions dans une nuit de vendredi à samedi ?

M. Philippe Langenieux-Villard. Ça n'a rien à voir !

M. Yves Rousset-Rouard. Le projet de loi est également en contradiction avec nos convictions et notre programme électoral. Nous n'avons cessé de dire que l'Etat-patron est mauvais gestionnaire, sentiment que je partage puisque c'est dans le service public qu'il y a le plus de grèves. C'est donc au moment où le Gouvernement privatise la BNP, Rhône-Poulenc et d'autres groupes, que vous choisissez d'élargir le service public de l'audiovisuel. Vous me direz comment expliquer cela aux Français, et surtout à nos électeurs !

M. Alain Griotteray. Voilà !

M. Yves Rousset-Rouard. La situation financière et économique de la France est connue, celle des grandes sociétés publiques aussi : plus de 7 milliards de déficit pour Air France, 8 milliards pour la SNCF, 9 milliards pour Bull.

M. Philippe Langenieux-Villard. Et il y a trois millions de chômeurs !

M. Yves Rousset-Rouard. La situation du service public de l'audiovisuel n'est pas brillante non plus, avec le déficit chronique de la SFP et les besoins financiers permanents de France 2 et France 3 ; la redevance n'y suffit pas ! Les gens qui y travaillent n'y sont pour rien, je vous l'accorde, c'est le système qui est mauvais.

M. Alain Griotteray. Les gens ne sont pas fameux non plus !

M. Yves Rousset-Rouard. Vous créez ainsi *de facto*, monsieur le ministre, un déficit supplémentaire. Avons-nous été élus pour cela ?

Vous souhaitez associer les collectivités publiques locales, dites-vous ? Est-ce leur vocation ? Vont-elles devoir augmenter les impôts locaux pour devenir actionnaires de cette chaîne éducative et être associées à ses pertes ?

M. Louis de Broissia. C'est vrai ! Excellent !

M. Yves Rousset-Rouard. Où trouveront-elles l'argent et aux dépens de qui, et de quoi ?

M. Robert-André Vivien. Bonne question !

M. Yves Rousset-Rouard. Il y a de quoi s'inquiéter ! Vous attendez des partenaires privés. Mais quel sera leur intérêt ?

Vous attendez des ressources publicitaires, dites-vous, alors que vous avez remis à plus tard la sempiternelle question de la deuxième coupure pour préserver d'autres intérêts.

Nous avons suffisamment souffert dans le passé des liens entre le pouvoir politique et les chaînes publiques pour ne pas souhaiter une chaîne de plus qui, malgré vous, deviendra, elle aussi, un enjeu de pouvoir financé par le contribuable.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Yves Rousset-Rouard. Ce serait mauvais pour le Gouvernement, mauvais pour l'entreprise et surtout mauvais pour le service public.

M. Philippe Langenieux-Villard. Mais bon pour les enfants !

M. Yves Rousset-Rouard. Votre projet comporte aussi de nombreuses erreurs, monsieur le ministre.

Erreur stratégique d'abord, parce que votre première mission était de clarifier la situation du service public en urgence, avant d'opérer une fuite en avant. Il eût été préférable de proposer un plan pour rendre au service public sa vocation, alors que les gouvernements successifs ont donné aux chaînes privées des contraintes de service public, et au service public des objectifs de sociétés privées, illégitime unique au monde.

Que l'Etat donne au service public les moyens budgétaires de vivre sans la publicité et vous verrez - je leur donne un an ou deux - que France 2, France 3 et Arte feront des émissions qui rendront inutile la création d'une chaîne spécifique pour la connaissance et l'emploi.

M. Alain Griotteray. C'est évident !

M. Yves Rousset-Rouard. A cette erreur stratégique, s'ajoute une erreur économique : le câble, qui a coûté une fortune, véhicule déjà des programmes éducatifs et son développement se trouvera freiné, si cette chaîne éducative est créée. Quel gaspillage ! Il eût été préférable de se pencher sur une véritable loi antitrust dans tous les domaines de la communication, dont l'absence est la cause de notre faiblesse sur le marché intérieur et sur les marchés étrangers. En France, les créateurs d'images sont à la remorque des diffuseurs alors que c'est le contraire qui eût été souhaitable. Aux Etats-Unis, le haut de la pyramide de l'audiovisuel est tenu par les producteurs de programmes, la base par des moyens de diffusion multiples. En France, c'est le contraire, la pyramide est à l'envers et la faiblesse de notre industrie nous contraint à importer des programmes.

Erreur politique, enfin, car depuis que l'audiovisuel existe, nous souffrons d'un syndrome terrible : nous avons peur de nous-mêmes, et ce n'est pas l'intitulé de cette loi relative à la liberté de communication - quelle hypocrisie ! - qui changera nos mentalités.

Cela me désespère de constater que dans un grand pays comme le nôtre, qui veut chaque jour davantage affirmer son influence, on choisisse une solution du passé dans un secteur d'avenir. C'est ainsi depuis vingt-cinq ans, sous tous les gouvernements, dans tous les ministères, le vôtre ne faisant pas exception.

Le compromis cahotique que constitue ce projet - et malheureusement le temps qui m'est imparti ne me permet pas de parler des autres articles - ne donnera pas de génie à nos auteurs, ni de force à nos producteurs, pas plus qu'une stabilité financière à notre service public.

M. Philippe Langenieux-Villard. Il apprendra un métier à nos enfants !

M. Yves Rousset-Rouard. Surtout, il n'apportera pas la preuve de notre compétence à nos électeurs. Je le regrette profondément. Je souhaite qu'on en rediscute dans quelques mois. En l'état, je ne voterai pas ce texte. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Après ce qui vient d'être dit, je ne peux à mon tour que craindre que ce projet de loi ne donne ni motivations ni orientations claires aux producteurs de l'audiovisuel français. C'est bien dommage.

A vrai dire, il s'agit d'un secteur un peu curieux qui a connu une croissance très importante et qui semble florissant. Son chiffre d'affaires n'a pas cessé de progresser ces dernières années et le nombre des chaînes a augmenté. Les gens regardent la télé et écoutent la radio.

C'est donc un secteur en pleine expansion, qui compte actuellement vingt-six chaînes et nous discutons ce soir de la question de savoir s'il faut en créer une autre, une chaîne publique. Nous devons nous demander également si en créant une chaîne supplémentaire, nous allons véritablement faire un effort pour l'éducation et la formation en France.

Secteur très curieux, disais-je, car, alors qu'il progresse, une chaîne a disparu, le câblage ne rencontre pas le succès, la télévision numérique de haute définition, avant même d'être lancée, est déjà plus ou moins abandonnée et la production vidéo piétine.

Nous avons finalement besoin d'une loi qui nous aide à tirer au clair les raisons pour lesquelles, avec un secteur en croissance, tant de choses marchent mal...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. François Loos. ... et qui nous dise sur quelles bases on peut construire quelque chose qui marche bien.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. François Loos. Voilà où était l'urgence. Voilà ce que nous aurions souhaité. Voilà ce dont nous sommes un peu frustrés.

Faut-il avoir une télévision éducative ? C'est la grande question. Le taux d'illettrisme en France a-t-il récemment beaucoup augmenté ?

M. Alain Griotteray. Oui !

M. François Loos. Faut-il créer une télévision éducative parce que nous sommes le seul pays à ne pas en avoir ? Cet argument ne me semble pas suffisant.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. François Loos. Ne vaudrait-il pas mieux encourager les efforts déployés par les chaînes publiques pour réaliser des programmes éducatifs, pour promouvoir des émissions scientifiques, pour diffuser la culture scientifique actuelle ?

M. Yves Verwaerde. Très bien ! Parfait !

M. Laurent Dominati. Bravo !

M. François Loos. Pourquoi faut-il le faire ? Dans quelles directions prioritaires aller, et comment ?

La première façon de diffuser la culture scientifique, c'est de montrer au public les instruments qu'elle permet de réaliser. Le secteur audiovisuel est précisément le plus approprié pour illustrer les progrès de la science et de la technologie. C'est dans ce secteur que ces progrès ont été les plus visibles et c'est aussi pour cela qu'il a connu une très grande croissance.

On n'a pas beaucoup parlé ce soir de la TVHD. Je voudrais ouvrir ici une petite fenêtre sur ce secteur. Le cahier des charges de France 2 impose un quota de production en haute définition. Il serait intéressant, monsieur le ministre, que pour étendre ce que le CSA a timidement commencé, un tel quota soit inscrit dans la loi. Ce n'est pas parce que les Américains ont des images de moins bonne qualité que nous n'allons pas conserver la qualité des nôtres et que la télévision ne va pas faire encore des progrès ! Ceux qui le pensent marchent à reculons.

Dans ce domaine, il faut oser ! Les premiers qui oseront, réussiront parce qu'ils auront su anticiper. Si nous imposons aujourd'hui des quotas de production en haute définition, nous disposerons plus tard de stocks utilisables dans tous les secteurs. Il y aura des marchés pour cela. Si vous ne deviez pas l'inscrire dans la présente loi, je souhaite que vous le fassiez dans celle que vous préparez pour le printemps.

Il s'agit aussi d'une décision stratégique que les diffuseurs ne prendront jamais, que les producteurs ne pourront jamais imposer. C'est à l'Etat de prendre cette initiative. Même le CSA s'est montré trop faible. On sait qu'en outre, la Communauté économique européenne paye les surcoûts. Par conséquent, c'est faisable.

Je traiterai aussi de la télévision éducative en liaison avec le câblage. Nous sommes à l'aube de la transmission par le réseau téléphonique des programmes de télévision. Dans quelques années, avec la compression d'images, leur qualité sera suffisante. Ainsi, le visiophone est d'ores et déjà possible, même si les images ne sont pas encore d'excellente qualité. Et avec la transmission de la télévision par le réseau téléphonique, nous aurons des centaines de chaînes et une considérable disponibilité de tous les moyens audiovisuels. Le Minitel sera dépassé. Si on laisse, dans ce domaine aussi, jouer la seule loi du marché, nous nous mettrons à la remorque des Japonais et des Américains qui bénéficient pour l'instant d'une base beaucoup plus large pour développer ces services.

Et pourtant, c'est dans ce développement que la télévision éducative trouve vraiment sa place.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. François Loos. Car le câble autorise les services interactifs. Lorsque quelqu'un pourra commander, de chez lui, le programme de formation qu'il souhaite suivre sur sa télévision, à la maison, il pourra élaborer sa formation personnalisée, qu'il habite à Paris, dans une grande ville ou dans le plus petit village. Il y aura moyen de faire enfin de la télévision éducative, qui ne soit pas seulement de masse, mais personnalisée et pointue.

Comment financer tout cela ? J'ai une petite idée sur le sujet. Actuellement, la redevance finance deux ou trois chaînes pour environ 60 francs par mois, Canal Plus coûte 165 francs par mois, le câble, chez moi en tout cas, coûte 105 francs par mois. Taxer le câble ne risque pas de le tuer. Le taux de pénétration du câblage, a-t-on dit est de 19 p. 100 en France. Dans ma région, il est de 60 p. 100. Ce n'est pas parce qu'on aime plus la télévision qu'ailleurs ! Ce n'est pas non plus le prix qui conditionne la vente du câble. Ceux qui ont échoué peuvent évidemment utiliser ça comme excuse, mais ce n'est pas l'argument principal.

Il y a donc une ressource à exploiter et nous vous aidons à faire passer cette idée si vous le souhaitez. Alors qu'ils ont vingt chaînes pour 105 francs alors que Canal Plus coûte 165 francs, tous ceux qui utilisent le câble reconnaissent qu'il pourrait être un petit peu taxé, la cagnotte servant à développer des services interactifs, ce

qui permettrait de mettre en place rapidement la télévision éducative et de formation que vous souhaitez et qui, en plus, dans ce cas, pourrait être personnalisée.

Tel est l'enjeu. C'est pour cela qu'il faut du talent et c'est ce que nous attendons dans la prochaine loi. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe, du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Gautier Audinot.

M. Gautier Audinot. Oui, monsieur le ministre, les transformations du secteur de la communication imposent des adaptations régulières de la loi qui régit son organisation et son développement.

Le projet de loi que vous soumettez aujourd'hui à notre assemblée constituée, comme vous le déclariez récemment, une première étape.

Bien qu'étant favorable à votre projet, je me demande cependant s'il n'aurait pas été souhaitable d'avoir un projet global, afin de permettre au secteur de la communication et à l'ensemble de ses acteurs de faire face à la compétition internationale ?

Les mesures d'urgence que vous nous proposez vont pour la plupart dans le bon sens.

Comment ne pas être d'accord avec la création d'une chaîne éducative favorisant l'accès au savoir et à la formation ?

Toutefois, nous souhaiterions très vivement être éclairés sur le montage financier de cette nouvelle chaîne et sur sa programmation.

Par ailleurs, pouvez-vous nous garantir qu'elle couvrira l'ensemble du territoire national ?

De même, au moment où le pays doit faire face au fléau qu'est le chômage, ne conviendrait-il pas de prévoir dans la programmation une large place pour l'emploi ? L'on aborderait des sujets tels que le droit du travail, les métiers, l'insertion, la formation et j'en passe.

Comment ne pas être d'accord avec les dispositions visant à gommer l'inégalité de traitement entre les sociétés que le Conseil supérieur de l'audiovisuel contrôle et peut sanctionner et celles qu'il contrôle sans pouvoir sanctionner ?

M. Philippe Langenieux-Villard. Très bien !

M. Gautier Audinot. Comment ne pas être d'accord avec la mise en place d'une procédure simplifiée de reconduction des autorisations, tant pour les télévisions que pour les radios, et d'une procédure facilitant la reconduction des autorisations ?

En revanche, contrairement à certains de mes collègues, l'article 7 visant à permettre à l'organe de régulation d'imposer aux radios commerciales des quotas de diffusion à destination des chansons de langue française ne me semble pas être la meilleure solution pour assurer la promotion de la chanson française.

M. Philippe Langenieux-Villard. Tout à fait !

M. Gautier Audinot. Monsieur le rapporteur, je crois pouvoir dire que nous sommes tous d'accord ici sur le fait qu'il faut promouvoir la chanson française. Cependant, je suis convaincu que ce n'est pas en imposant des quotas qu'on arrivera à des résultats concluants.

M. Philippe Langenieux-Villard. Très juste !

M. Michel Pelchat, rapporteur. Il faut négocier des quotas !

M. Gautier Audinot. Tout d'abord, ne convient-il pas de nous interroger sur le rôle véritable du législateur ?

En effet, avons-nous vocation, comme le souhaitent certains de nos collègues à devenir des directeurs d'antenne ? Je ne le pense pas. Croyez-vous sincèrement, monsieur le ministre, que la mise en place de quotas pourrait changer le goût des auditeurs ? Ne croyez-vous pas plus opportun de leur laisser la liberté d'aimer ce qu'ils veulent ?

M. Philippe Langenieux-Villard. Tout à fait !

M. Gautier Audinot. Par ailleurs, pouvez-vous nous garantir qu'il y aurait matière pour respecter des quotas que certains situent à 40 p. 100 ?

En revanche, n'y aurait-il pas lieu de créer une véritable filière musicale ? Faut-il rappeler, et j'y reviendrai dans la discussion de l'article 7, que le succès d'un artiste ne dépend pas exclusivement de son passage sur les ondes ?

M. Philippe Langenieux-Villard. Eh oui !

M. Yves Rousset-Rouard. Heureusement !

M. Gautier Audinot. Mettre en place des quotas, je vous le dis tel que je le pense, reviendrait à niveler nos radios privées, et je préférerais pouvoir encore parler dans les années qui viennent de radios libres ! Mettre en place des quotas signifierait et marquerait un véritable repli sur nous-mêmes. Alors j'ai envie de vous dire : inciter, oui, bien évidemment imposer, surtout pas !

M. Philippe Langenieux-Villard. Tout à fait ! Très bien !

M. Gautier Audinot. Enfin, concernant le chapitre III, l'allègement de certaines contraintes pesant sur la détention du capital est une mesure de bon sens, permettant ainsi de faire coïncider la responsabilité de la gestion et le contrôle du capital.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est une première et bonne étape. Un grand nombre de dispositions restent à prendre afin de permettre à tous les acteurs du secteur de la communication d'avoir les moyens de se battre à armes égales au plan international.

Permettez-moi pour conclure de vous rappeler tout d'abord les conséquences d'une seconde coupure publicitaire. Une telle mesure, comme vous le savez, ne serait pas sans risque sur le devenir de la presse écrite...

M. Yves Rousset-Rouard. Mais non !

M. Gautier Audinot. ... qui traverse une crise sans précédent.

Rappelez-vous également les conséquences de la loi Evin sur le marché publicitaire. Au moment où les Suisses viennent de se prononcer contre l'interdiction de la publicité pour le tabac et l'alcool dans la presse et le cinéma, n'y a-t-il pas lieu de revoir les dispositions actuelles ? Ce qui a été fait hier pour la formule 1 ne peut-il être appliqué aux autres médias ? Plutôt que d'interdire la publicité, interdiction dont les résultats, nous le savons tous, ne sont guère probants, ne serait-il pas plus opportun d'assouplir la réglementation, en imposant en contrepartie aux annonceurs d'investir pour la prévention des sommes équivalentes ?

Par ailleurs, il est urgent d'apporter à la presse une aide concrète, sans aucune discrimination entre les titres et dans les délais les plus rapides. C'est pourquoi je me permets de réitérer ici notre demande de voir instituer dans les meilleurs délais une TVA au taux zéro pour les journaux, solution qui permettrait d'aider d'une manière significative le média presse, et, comme le suggérait le président Péricard, d'accorder concomitamment la seconde coupure publicitaire à la chaîne M 6.

M. Philippe Langenieux-Villard. Tout à fait !

M. Gautier Audinot. Enfin, dans la continuité de la logique qui vous a guidé pour favoriser le développement de groupes capables d'affronter la concurrence internationale, ne serait-il pas souhaitable, comme l'écrivait récemment M. Roger Lancry, ancien patron du livre parisien, dans son livre *la Saga de la presse* de « revenir notamment sur cette loi des quotas qui impose à un groupe de presse de ne pas dépasser 30 p. 100 du marché de la presse quotidienne nationale. 30 p. 100 de quoi ? D'une presse en régression qui concerne moins de 10 p. 100 de Français, puisque c'est le chiffre de ceux qui lisent régulièrement un quotidien » ?

Oui, monsieur le ministre, vous avez raison de vouloir de grands groupes de communication, forts et ambitieux. Oui, cette première étape va dans le bon sens. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski, dernier orateur inscrit.

M. Ladislas Poniatowski. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous présentez ne remet pas en cause l'économie générale de la loi du 30 septembre 1986 modifiée en 1989. Il ne constitue qu'une première étape d'une nécessaire adaptation de notre dispositif juridique à l'évolution des technologies et des attentes du public.

Je ne vais pas reprendre l'ensemble des dix articles qui composent, sinon un projet cohérent et une vision stratégique, du moins un bouquet de dispositions ponctuelles. Je me limiterai donc à trois observations.

La première concerne la chaîne éducative.

C'est l'innovation majeure de ce projet de loi, et je voudrais vous faire part d'une inquiétude et d'un regret. L'inquiétude porte sur le moment choisi pour la discussion d'un projet qui va engager l'avenir de la télévision éducative. Le regret tient à l'interprétation que certains semblent vouloir donner à la position de l'UDF. L'UDF est évidemment favorable au développement de programmes éducatifs et de formation...

M. Yves Verwaerde. Exact !

M. Ladislas Poniatowski. ... mais réticente sur le choix fait à travers votre projet. Nous les aurions préférés ailleurs et autrement...

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. Ladislas Poniatowski. ... et cela pour trois raisons.

Votre projet, d'abord, est imprécis, en ce sens que vous nous demandez de légiférer sans connaître les conclusions du comité de pilotage, que vous avez eu raison de créer, et surtout sans savoir comment va s'articuler la chaîne de la formation et de l'emploi qui doit démarrer en février par rapport à la chaîne éducative en gestation qui, elle, devrait fonctionner dans un an à peu près.

Votre projet, ensuite, est inadapté, en ce sens que c'est une conception étatiste et centralisatrice...

M. Laurent Dominati. Très juste !

M. Ladislas Poniatowski. ... que de vouloir imposer les mêmes programmes à tous en même temps sur le cinquième réseau avant Arte, alors que les besoins sont diversifiés géographiquement et sectoriellement. De plus, avant Arte, c'est aux heures où les enfants sont à l'école...

M. Laurent Dominati. Bravo !

M. Ladislas Poniatowski. ... et ils ne pourront donc pas suivre les programmes de cette chaîne éducative à moins de se débarrasser des professeurs et de mettre des

écrans de télé à la place, ce qui pose un problème. La diffusion de ces programmes, mieux définis, devrait se faire par le câble dans les villes, par le satellite en numérique et la vidéo ailleurs, avec une vitrine sur France 3,...

M. Laurent Dominati et M. Yves Verwaerde. Tout à fait !

M. Ladislas Poniatowski. ... comme l'a recommandé la commission Camper.

M. Laurent Dominati. Bravo !

M. Ladislas Poniatowski. Enfin, votre projet pourrait être dangereux pour l'équilibre financier du secteur public audiovisuel dans la mesure où vous vous refusez à exclure le financement de cette nouvelle chaîne par la redevance. France Télévision et Radio France, déjà victimes de la priorité que vous avez accordée à Arte, ne pourraient assumer les obligations qui sont les leurs et préparer l'avenir.

M. Philippe Langenieux-Villard. Il faudra amender !

M. Ladislas Poniatowski. Une telle décision compromettrait les efforts engagés par France Inter pour affronter une concurrence qui sera de plus en plus vive, notamment du fait des effets de ce projet de loi. Et France 3 ne pourra pas tenir les objectifs d'action régionale et de proximité qui lui ont été assignés si vous créez une nouvelle chaîne publique financée, même partiellement, par la redevance.

Ma deuxième observation concerne le régime juridique de Canal Plus.

Je soutiens sur ce point votre projet, monsieur le ministre, car il est souhaitable que Canal Plus rentre dans le régime de droit commun des services de communication audiovisuelle soumis à autorisation. Le succès de Canal Plus est certainement pour nous une raison de satisfaction. Encore faut-il qu'il ne compromette pas le pluralisme et les grands équilibres du paysage audiovisuel français. Aussi, je souhaiterais, comme le rapporteur, que vous apportiez des informations complémentaires sur le maintien ou non des privilèges qui ont été accordés à Canal Plus après sa création et sur les engagements que les dirigeants sont disposés à souscrire concernant le câble, la production audiovisuelle et les problèmes d'accès au codage et de répartition des canaux de Telecom 2 A.

Le CSA, devrait, avant d'accorder une autorisation à Canal Plus, reconsidérer la justification de ces avantages. Il devrait, notamment, s'interroger sur le recours à la publicité dans les plages en clair, qui était interdit initialement. Il devrait également contrôler, comme il le fait pour les autres chaînes privées, le respect des obligations auxquelles Canal Plus sera désormais soumis, et surtout faire appliquer, le cas échéant, les sanctions prévues par la loi.

Les législateurs que nous sommes pourraient, en bon droit et en bonne justice, approuver le rétablissement de la TVA au taux normal de 18,6 p. 100. Cette diminution se justifiait lorsque Canal Plus connaissait des difficultés. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

J'aimerais vous entendre sur tous ces points, monsieur le ministre.

Enfin, je ne voudrais pas clore mon propos sans évoquer le problème fondamental de la surréglementation et du déficit de financement de l'industrie des programmes français.

Je sais que vous vous êtes engagé à présenter avant la fin de l'année un livre blanc dont vous ne manquerez pas de nous révéler les grandes lignes et les têtes de chapitre, mais il y a urgence pour la production qui ne pourra se contenter de vœux pieux.

Dès 1990, les producteurs français audiovisuels avaient appelé l'attention des pouvoirs publics et réclamé un plan ORSEC en faveur de la production. Ils n'avaient pas été entendus et, à l'époque, j'avais, avec mes collègues de l'opposition, critiqué la position du Gouvernement.

Depuis, la situation ne s'est pas améliorée, au contraire, puisque non seulement la disparition de La Cinq a eu de graves conséquences financières et humaines, mais la réglementation imposée notamment par les gouvernements socialistes, en particulier les super quotas et la définition des œuvres d'expression française imposés par Mme Catherine Tasca, a porté gravement atteinte aux coproductions internationales et, d'une façon plus générale, aux relations des producteurs français avec les marchés extérieurs.

Comme d'autres orateurs l'ont dit avant moi, les rapports entre diffuseurs et producteurs sont, par nature, déséquilibrés, et c'est l'un des points sur lesquels le Conseil supérieur de l'audiovisuel devra se prononcer et j'aimerais également vous entendre à ce sujet, monsieur le ministre.

C'est avec une grande curiosité et avec une réelle préoccupation que j'attends vos précisions et vos réponses à mes trois observations. Je vous en remercie à l'avance. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La discussion générale est close. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Alain Carignon, ministre de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie l'ensemble des parlementaires qui se sont exprimés, avec beaucoup de compétence et souvent avec passion.

Je comprends évidemment, pour les partager, les impatiences de la majorité : il y a tant de retard, tant de choses à faire et on a vu tellement d'incohérences au cours des dix ou douze années qui viennent de s'écouler !

Je remercie en particulier Michel Péricard pour le soutien d'ensemble très amical qu'il a bien voulu m'apporter.

M. Julien Dray. C'est ça l'amitié !

M. le ministre de la communication. Je partage son souhait, et le Gouvernement, au printemps prochain, tiendra le plus grand compte du rapport de la mission d'information sur RFO.

M. Dominati, au nom du groupe UDF, a évoqué notamment le déséquilibre du secteur privé, la domination d'une chaîne de télévision lui paraissant être un inconvénient, si j'ai bien compris. C'est le résultat d'une loi de 1986, le gouvernement auquel j'avais l'honneur d'appartenir ayant pris la décision de privatiser une chaîne de télévision. C'est d'ailleurs un ministre UDF, mon collègue actuel, François Léotard, que j'avais soutenu,...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Nous aussi !

M. le ministre de la communication ... qui avait pris cette décision.

M. Laurent Dominati et M. Yves Verwaerde. Il avait raison !

M. le ministre de la communication. Je l'approuve totalement, car il ne peut pas y avoir seulement des chaînes publiques. Il faut une organisation du territoire et je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Tout à fait !

M. le ministre de la communication. Un grand nombre d'entre vous, et notamment Laurent Dominati, ont évoqué la chaîne éducative. On y reviendra.

M. Hage s'est inquiété d'une éventuelle modification de la directive Télévision sans frontières. Cette directive - et cela devrait nous rendre modestes - a été élaborée en 1989 et elle est déjà obsolète, insuffisante pour faire face aux dangers que vous avez évoqués, comme les chaînes de Ted Turner, et à ceux qui nous attendent dans les années qui viennent.

C'est la raison pour laquelle les douze ministres chargés de l'audiovisuel ont décidé récemment, avec la Commission européenne, de remettre cette directive sur la table des négociations, pour essayer de la renforcer afin de lui permettre de mieux prendre en compte les nouvelles technologies. N'ayez donc pas d'inquiétude ! Si elle est modifiée, ce sera pour être renforcée.

M. Bartolone a, lui aussi, évoqué la chaîne éducative. J'y reviendrai.

Il a indiqué que les chaînes privées seraient dotées d'un droit au renouvellement pour une durée allant jusqu'à vingt ans. Il s'agit, en fait, de deux fois cinq ans, après dix ans d'autorisation initiale.

Il a affirmé que notre voie était celle de la revanche. Parlons des alternances de 1981 et de 1988 ! Vous devrez tenir compte, la prochaine fois, avez-vous dit, de la leçon du passé ! Je ne sais pas si nous aurons l'occasion de la voir prochainement, « cette prochaine fois ».

M. Claude Bartolone. Mais si, mais si !

M. Julien Dray. Deux ans, ce n'est pas très long !

M. le ministre de la communication. En tout cas, neuf mois après la constitution d'un gouvernement socialiste, en 1981 et en 1988, l'ensemble des responsables de l'audiovisuel avaient changé, tous, les présidents de chaîne bien entendu, mais aussi les directeurs de l'information, mais encore les présentateurs des journaux télévisés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je ne pense donc pas que vous puissiez tenir de bonne foi de tels propos !

M. Ladislas Poniatowski. Certaines choses sont effectivement bonnes à rappeler !

M. Richard Cazenave. Les socialistes ont la mémoire courte et la conscience élastique !

M. Didier Mathus. Qu'avez-vous fait en 1986 ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Taisez-vous, Elkabbach !

M. le ministre de la communication. Je remercie Mme Thérèse Alliaud pour sa plaidoirie en faveur de la chaîne éducative. J'en profite pour indiquer que, si ce projet de chaîne avait été entièrement ficelé, dans ses programmes et dans sa constitution, sans qu'il soit tenu compte des travaux de la commission d'experts qui se réunit, ni des avis fournis au ministère de la communication par des dizaines et des dizaines de producteurs, sans que soit pris en compte l'avis des divers ministères responsables et si, au lieu de présenter un article visant à créer cette chaîne éducative, le Gouvernement en avait présenté vingt-cinq - ce qui semblerait raisonnable pour créer une chaîne de ce genre, fixer les quotas, les programmes, les heures de diffusion et prévoir les conditions de sa diffusion dans le système éducatif, au niveau de l'école primaire, de l'école secondaire et des universités -, qu'aurait-on dit ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Que vous aviez travaillé le dossier !

M. le ministre de la communication. Sur tous les bancs, on aurait dit : « Mais enfin ! Cela nécessite un débat ! Il faut en discuter ! Ecoutez notre avis ! Vous n'avez pas consulté les producteurs privés ! Vous n'avez pas étudié le marché ! Vous n'avez pas indiqué à quoi cela répondait ! » Voilà ce que l'on nous aurait dit !

M. Philippe Langenieux-Villard. C'est vrai !

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement a pris une décision politique, celle de créer la chaîne, et il en assurera le financement en 1994, contrairement à ce qu'a fait le gouvernement socialiste lorsqu'il a créé une chaîne franco-allemande sans en assurer le financement pour 1993. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. le ministre de la communication. En effet, son financement était, à hauteur de 75 p. 100, gagé sur des recettes de privatisations à venir ! Vous êtes contre les privatisations, messieurs les socialistes, mais vous aviez décidé le financement de la chaîne culturelle Arte sur des privatisations futures ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est incroyablement de recevoir des leçons de votre part !

Nous avons donc décidé de créer cette chaîne de l'éducation et de la connaissance. Le Premier ministre a annoncé cette décision le 25 août 1993.

M. Philippe Langenieux-Villard. Il a eu raison !

M. le ministre de la communication. Cette chaîne pourra être diffusée sur le cinquième réseau à la fin de l'année 1994.

M. Rousset-Rouard s'est exprimé, à ce sujet, avec une certaine sévérité, ce qui est son droit, et il a exposé le point de vue des producteurs. Mais il sait bien que, si la France a encore une production audiovisuelle et cinématographique, c'est parce qu'il existe des réglementations, des quotas de diffusion et des obligations de production.

Mme Christine Boutin. Exactement !

M. le ministre de la communication. Si certains pays ont encore une production cinématographique de qualité, c'est grâce à des réglementations étatiques. Et, si la France est encore présente dans ce secteur et se bat actuellement, dans le cadre du GATT, pour défendre sa production audiovisuelle et cinématographique face aux Américains, c'est précisément parce que la réglementation qu'elle a mise en place lui a permis de conserver une production audiovisuelle.

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. Julien Dray. Grâce à qui ?

M. le ministre de la communication. Cette réglementation remonte au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à l'époque du plan Marshall. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est en 1947 qu'a été mis en place un système d'aide à la production, selon lequel, sur chaque ticket de cinéma, une partie du prix sert à alimenter un fonds de soutien. Ainsi, un Américain qui va voir un film américain en France contribue à financer la production de films français.

M. Yves Rousset-Rouard. Ne mélangeons pas tout !

M. le ministre de la communication. C'est ce fonds de soutien, notamment, qui permet au cinéma d'exister.

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'avoir une production dans le domaine de l'éducation et du savoir.

M. Loos a estimé que cette production devrait, un jour, être diffusée sur les chaînes numériques, afin de permettre une interactivité. Comme il a raison ! Le jour où le « numérique » sera développé avec l'interactivité qu'il permettra, chacun pourra recevoir une information plus riche. L'échéance est proche, même si l'on ne peut actuellement savoir si ce sera dans un an ou dans cinq. La seule certitude que nous ayons est que ce moment arrivera. Fallait-il attendre que les techniques se précisent ? Ou ne fallait-il pas plutôt se préparer dès aujourd'hui ?

Le Gouvernement estime que 85 p. 100 des 500 à 700 millions de francs que représenteront le budget de cette chaîne seront consacrés à la production audiovisuelle. Cela profitera directement aux producteurs privés, qui se sont exprimés ici ou là. Ils bénéficieront donc d'un apport considérable.

Certes, la solution hertzienne n'est pas parfaite, mais c'est aujourd'hui le seul moyen envisageable. Si nous ne décidions pas aujourd'hui une diffusion par voie hertzienne, croyez-vous que nous parviendrions à trouver les financements, à mobiliser les producteurs, les régions, les entreprises ?

Je reviens sur ce point puisque certains cherchent, semble-t-il, à écarter les partenaires privés. Oui ! les régions pourront, si elles le veulent, financer des « décrochages » régionaux. Oui ! les entreprises pourront, si elles le veulent et si elles en ont besoin, financer, dans une région donnée ou pour un groupe d'entreprises, une formation nécessaire, grâce à un décrochage adapté. Oui ! nous pourrions opérer sur le réseau hertzien. Et demain, grâce au « numérique » et au système interactif, nous pourrions faire encore mieux. Mais pourquoi attendre, alors que nous avons déjà tant de retard dans ce secteur, alors que sur quarante-cinq pays - on l'a dit - nombre d'entre eux ont une chaîne spécialisée dans ce domaine ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Croyez-vous que nous puissions procéder autrement ? Pourquoi les gouvernements qui se sont succédé depuis vingt-cinq ou trente ans ne l'ont-ils pas fait si c'était si facile ? Jamais aucun ministre responsable de l'audiovisuel ou de l'information, quelle que soit sa couleur politique, n'a pris une telle initiative. Pourquoi donc ? Parce que l'affaire n'est pas simple ! Il fallait mobiliser les énergies. C'est ce qu'a décidé le Premier ministre. Et je ne comprends pas que vous ne partagiez pas notre enthousiasme et notre passion face à cette nécessité. Si nous ne commençons pas aujourd'hui, nous n'aurions rien demain dans ce domaine.

M. François d'Aubert. Et l'argent ?

M. le ministre de la communication. Vraiment, messieurs, je vous appelle de tout cœur et avec passion à décider la création de cette chaîne.

M. Dray a parlé d'« hypocrisie », de « renvoi d'ascenseur ». Il a dit qu'on « plaçait des hommes », qu'on faisait tout pour le secteur privé, mais rien pour le secteur public.

M. Claude Bartolone. Quel réalisme !

M. le ministre de la communication. J'ai bien cru qu'il décrivait la politique des gouvernements qu'il avait soutenus.

M. Patrice Martin-Lalande. Oui !

M. le ministre de la communication. Car c'est vraiment la description de ce qui s'était passé jusque-là. Si l'on excepte la création de cette chaîne supplémentaire,

qui a surtout pour objet d'aider à la production dans ce secteur, nous maintenons le secteur privé tel qu'il est, y compris Canal Plus, que vous avez créé dans des conditions discutables, sans appel d'offres. Chaque fois, monsieur Dray, que nous avons, nous, créé une chaîne, y compris en 1986, c'est sur appel d'offres.

M. Julien Dray. C'est la meilleure ! Quel appel d'offres ?

M. le ministre de la communication. Chaque fois que vous avez, vous, créé des chaînes privées, cela s'est fait sans appel d'offres. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Canal Plus est né sans appel d'offres, tout comme la chaîne de M. Berlusconi en 1985. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

M. Claude Bartolone. Ce n'est pas possible d'entendre ça !

M. le ministre de la communication. ... M. Berlusconi dont François d'Aubert a rappelé, à juste titre, certaine prise de position récente qui devrait faire rougir ceux qui l'ont installé en France.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Ils sont déjà tout rouges !

M. Ladislas Poniowski. Ils sont à « géométrie variable » !

M. le ministre de la communication. M. Dray a évoqué le cahier des charges. Plusieurs orateurs ont, à cet égard, évoqué l'excellent travail de la commission Campet. Et en dépit des critiques qui ont été formulées au début, on reconnaît maintenant que nous avons, tous ensemble, bien travaillé. Les conclusions de cette commission figureront intégralement, dès le 1^{er} janvier 1994, dans le cahier des charges du secteur public de télévision.

M. François d'Aubert a jugé que le projet de loi était modeste, mais qu'il répondait aux besoins. Il a évoqué le problème de la présidence commune, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir lors de l'examen des amendements. Il m'a demandé d'analyser les deux pôles - public fort et privé fort - au regard de l'évolution technologique. C'est bien dans cette optique que nous entendons renforcer le secteur public avec un programme du savoir et de la formation. Si la programmation publique n'est pas assez forte, c'est tout le secteur public qui disparaîtra avec l'arrivée du numérique et avec la diversification. En effet, le modèle américain, évoqué par M. Rousset-Rouard, n'est pas le nôtre. Il ne compte plus qu'une chaîne publique, isolée parmi des dizaines de télévisions privées et donc regardée par une faible proportion de téléspectateurs américains !

M. François d'Aubert. Plus qu'Arte !

M. le ministre de la communication. Nous avons besoin d'une industrie du programme forte, répartie sur plusieurs canaux publics.

M. d'Aubert m'a reproché de me référer à M. Lang. Sans doute me suis-je mal exprimé. Je faisais simplement observer à un orateur socialiste qui critiquait la chaîne éducative que l'un des collègues de son groupe l'avait approuvée et que la diversité d'opinions existait tout aussi bien chez eux que chez nous. Mais je n'entendais nullement me référer à M. Lang.

M. Claude Bartolone. Chez nous, il s'agit de « complémentarités » !

M. le ministre de la communication. Les fonds de formation professionnelle pourront, si cela est souhaité, participer au financement de cette chaîne éducative et décider de valoriser telle ou telle formation. L'Etat l'assurera. Mais je reviendrai sur ce point.

M. Laurent Dominati. Et si personne ne le souhaite ?

M. le ministre de la communication. Mme Anne-Marie Couderc a demandé ce qui serait octroyé aux nouvelles productions. Je lui répondrai de façon très précise : 85 p. 100 du budget. Cela figurera dans le décret de création, au même titre que les effectifs, qu'il faut limiter, car, comme l'a dit M. d'Aubert, mieux vaut commencer petit avant de monter en puissance. Aussi fixerons-nous par décret les pourcentages qui doivent être respectivement affectés à la production et au fonctionnement. Cela me paraît très important.

Mme Couderc a demandé que soit exclu le recours à la redevance - ce que je souhaite, moi aussi - et elle a souligné la nécessité d'assurer la cohérence du service public.

La cohérence du service public naît de sa diversité. Il est aujourd'hui sur trois chaînes. Il sera demain sur dix, après-demain sur plus encore. Encore faut-il qu'il dispose de programmes suffisamment nombreux à diffuser. C'est à quoi nous nous employons.

M. Robert-André Vivien. Qui paiera, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la communication. Un programme peut être diffusé plusieurs fois, monsieur Vivien. Le secteur public produit des variétés, des magazines d'information, des téléfilms, des créations françaises. Il va étendre sa gamme avec la chaîne éducative. Il va pouvoir développer, le moment venu, des chaînes numériques sur les réseaux câblés. Il faut que les écoles et les collèges puissent reprendre les programmes produits par le service public. Il faut qu'une émission comme *La marche du siècle* puisse être reprise sur Arte et que des programmes d'Arte soient repris sur d'autres chaînes. De cette façon, nous opérerons une démultiplication.

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. le ministre de la communication. Il faut assurer cette cohérence qu'Anne-Marie Couderc réclamait pour le secteur public. On doit pouvoir utiliser plusieurs fois de ce qu'il produit. Ainsi naîtra l'industrie du programme que nous voulons favoriser.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, je renouvelle ma question : qui paiera ?

M. le ministre de la communication. Mais nous payons déjà, monsieur Vivien ! Huit milliards sont inscrits au budget de la communication pour les chaînes publiques, sur un budget total de 15 milliards pour l'audiovisuel. C'est considérable.

M. Kert a approuvé la création de la chaîne. Je l'en remercie. Je le rejoins sur l'idée d'une réforme de l'échelle des catégories de radios.

Pour le câble, vous ne pouvez pas demander au Gouvernement, monsieur Vivien, monsieur Péricard, de régler en huit mois les problèmes hérités de douze années d'hérésie.

M. Robert-André Vivien. C'est évident !

M. le ministre de la communication. C'est techniquement et financièrement impossible. En revanche, vous pouvez exiger du Gouvernement qu'il ne commette pas, dans l'urgence, des erreurs identiques à celles de 1982 (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) avec le lancement quasi simultané d'un plan câble payé par l'Etat et de Canal Plus, concurrent du câble.

Je vous demande, comme à M. Griotteray, de nous laisser quelques mois, notamment pour achever la négociation avec Canal Plus, qui devrait avoir des effets considérables sur le développement du câble, Canal Plus étant décidé à s'engager fortement dans ce secteur.

M. Robert-André Vivien. Tant mieux !

M. le ministre de la communication. C'est pourquoi nous ne souhaitons pas prendre dès aujourd'hui des décisions en la matière. Mais, dès l'achèvement de la négociation, toutes les mesures complémentaires seront soumises au Parlement. Ainsi aurons-nous élaboré avec intelligence et sérieux un véritable programme d'aide au développement du câble. Combien de plans câble ont été annoncés au cours des dix dernières années pour, finalement, échouer ! Je préfère m'abstenir de vous en proposer un aujourd'hui - c'eût été facile - et élaborer dans les six mois un ensemble de mesures législatives et réglementaires en complément de ce que fait Canal Plus,...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre de la communication. ... afin de rattraper le retard que connaît notre pays dans le domaine du câble, retard qu'il est indispensable de combler.

M. Robert-André Vivien. Très bien, monsieur le ministre ! Il fallait le dire !

M. Alain Griotteray. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Alain Griotteray. Monsieur le ministre, je vous suis parfaitement lorsque vous répétez, somme toute après moi - et je vous remercie -, qu'il ne faut pas renouveler les erreurs qui ont été commises depuis très longtemps en ce qui concerne le câble.

Je me permets d'observer - ce n'est pas un secret - que la Caisse des dépôts est en train, à Paris, de se « défausser » de son câble. Je trouve cela inadmissible. Il incombe au Gouvernement de donner une orientation à la Caisse.

Je l'avais demandé par écrit. On ne m'a pas répondu.

Or le mal est en train de se faire. Et, bientôt, il sera trop tard.

Tel était le sens de la question que j'avais posée tout à l'heure, sous une forme plus nuancée que je ne le fais maintenant.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre de la communication. Monsieur Griotteray, la Caisse des dépôts a reçu des consignes précises. Le Gouvernement ne souhaite pas qu'elle réalise ce qui avait été envisagé dans le passé et ce qu'elle voulait faire, notamment avec des opérateurs étrangers.

Je partage votre conviction sur le câble. Alors que la Belgique est câblée à 97 p. 100 et que la Suède, pourtant à l'avant-dernière place, l'est à 52 p. 100, la France arrive loin derrière, avec 19 p. 100.

M. Alain Griotteray. Voilà !

M. Robert-André Vivien et M. Philippe Langenieux-Villard. Tout à fait !

M. le ministre de la communication. Telle est la situation à laquelle nous devons faire face. Ne croyez pas que le Gouvernement reste les bras croisés devant une telle situation.

A propos de Canal Plus, M. Poniatowski a évoqué, outre les conditions de sa création, le problème de la TVA. Mais, si Canal Plus était soumis au taux de 18,6 p. 100, les câblo-opérateurs le seraient aussi. Ils devraient donc le répercuter sur le prix des abonnements au câble, sous peine de voir leur déficit s'aggraver. C'est l'une des raisons pour lesquelles, dans les négociations avec Canal Plus, nous avons préféré laisser de côté ces mesures partielles et mettre la chaîne devant ses responsabilités d'intérêt général. En raison des résultats et des conditions de sa création, qui lui ont assuré une très grande réussite - dont, finalement, nous nous réjouissons -, nous lui demandons, en fait, de rendre aujourd'hui à la nation ce qu'elle lui a donné à l'origine, d'accepter que sa concession soit placée dans un cadre normal, au même titre que TF1 et M6, de donner un gros « coup de pouce » financier au câble. C'est ce que nous sommes en voie d'obtenir avec Jacques Friedmann. Bien évidemment, le résultat de cette négociation sera présenté à la représentation nationale. Je pense que vous en serez globalement satisfaits. Alors, oui, nous prendrons les mesures réglementaires complémentaires qui s'imposent. Mais comment les connaître dès aujourd'hui ? Il faut d'abord achever cette négociation.

En tout cas, un de nos objectifs est d'avoir, dans les cinq ans, plusieurs millions d'abonnés au câble. Lorsque je pourrai vous présenter des objectifs plus précis, assortis d'un financement, soyez assurés que je reviendrai devant vous.

M. Bertrand Cousin a évoqué l'avenir à moyen terme de France 3. Je partage son opinion. En effet, la chaîne est trop centralisée, elle doit se rapprocher des régions, être plus près du terrain et faire la part plus belle aux émissions de proximité. C'est indispensable. En 1994, dans cette perspective, nous augmentons un peu les moyens financiers de France 3 mais, dans l'avenir, il faudra aller plus loin.

Ce serait une mauvaise chose que de perturber aujourd'hui les structures de France Télévision en remettant en cause la présidence commune. Ne refaisons pas ce qu'a fait M. Schreiner. Laissons à ces structures quelques années pour travailler.

Quant aux perspectives d'avenir que vous avez tracées, je les partage.

Mme Christine Boutin a défendu la chanson française. Je l'en remercie. M. Gautier Audinot a jugé, à l'inverse, que les quotas ne constituaient peut-être pas une bonne solution. Mais sans quotas, il n'y aurait déjà plus de production audiovisuelle ou cinématographique française ou en tout cas très peu ! Nous n'aurions le choix qu'entre Dallas et Santa Barbara. Car l'évolution des coûts est telle que ce sont les productions les moins chères qui arrivent sur notre territoire, et il s'agit de produits déjà rentabilisés sur le marché américain, un marché de 300 millions d'habitants. Et ce qui est vrai pour le film, l'est aussi pour la chanson : on nous envoie ce qui a déjà marché et à coût marginal. Dans ce domaine - et cela a été évoqué dans de grands journaux de toutes obédiences - le libéralisme ne suffit pas. Si nous voulons avoir une production nationale, la recherche d'un certain équilibre par des contraintes réglementaires est nécessaire, et c'est pourquoi je proposerai un amendement à ce sujet.

M. Jacques Baumel a bien défini ce que doit être la télévision éducative : concrète, proche des réalités, en prise directe avec les régions, les bassins d'activité et d'emploi, les associations sociales et culturelles, et les élus locaux. Telle est bien notre conception. C'est la rai-

son pour laquelle nous ne faisons pas tout aujourd'hui. Nous consultons. Qu'aurait-on dit si nous ne l'avions pas fait ?

Il a également évoqué une question à laquelle je suis très attaché et qui mériterait des développements importants, je veux parler d'un droit international de l'image. Oui, nous ne devons pas être dominés par la technique. Oui, notre culture et nos valeurs ne doivent pas succomber devant la technologie. Les satellites peuvent désormais diffuser n'importe quelles images, partout. Et les Etats qui l'admettraient, n'exerceraient plus leur souveraineté dans ce domaine-là ! Les images franchiraient les frontières sans que nous puissions défendre nos valeurs !

M. Jacques Baumel l'a dit, on a su inventer un droit de la mer - ce qui n'était pourtant pas facile - et un droit des télécommunications. Le droit d'ingérence, de nouveaux droits sont nés. Il faut que naisse un droit international de l'image. Les Etats-Unis, d'abord hostiles à cette idée lorsque nous l'avons évoquée la première fois, commencent à évoluer et réagissent face à la montée de la violence à la télévision ; ils savent désormais qu'il faudra une réglementation. Ils ne pourront pas laisser se développer les tendances qui se font jour actuellement sur leurs chaînes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Les Anglais, qui ont favorisé la chaîne de M. Turner et qui ne voulaient pas accepter la directive européenne « télévision sans frontières », maintenant qu'ils reçoivent une chaîne pornographique néerlandaise, demandent à la Commission de faire appliquer la réglementation. Et quand nous verrons naître des chaînes véhiculant des idéologies extrémistes de n'importe quels ayatollahs, nous serons bien contraints de légiférer.

Oui, il faudra un droit international de l'image. Nous avons fait et ferons des propositions aux Nations unies pour éviter que, dans ce domaine, on puisse faire n'importe quoi, n'importe où et n'importe comment.

Monsieur Rousset-Rouard, vous avez opposé la privatisation de la BNP à la création d'une chaîne de la connaissance et du savoir. Cela n'a rien à voir ! Je ne confonds pas le métier de banquier et le devoir d'éducation.

Un libéral doit laisser l'industrie travailler. Un libéral doit laisser au secteur privé tout ce que ce dernier est en mesure de réaliser. Mais l'Etat doit assumer la souveraineté et ses missions essentielles, et la tâche d'éduquer et d'enseigner en fait partie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pensez-vous que l'illettrisme et l'analphabétisme ont cessé de progresser en France ? Pensez-vous que le système éducatif soit satisfaisant ? Considérez-vous que le système éducatif ait suffisamment utilisé la télévision et l'interactivité ? Ne pensez-vous pas qu'il y a d'immenses progrès à faire dans ce domaine ? N'estimez-vous pas que l'Etat doit s'engager dans ce domaine ? Sinon qui d'autre pourrait le faire ?

M. Philippe Langenieux-Villard. Très juste !

M. le ministre de la communication. Que se passerait-il si nous ne le faisons pas ? Eh bien, le système éducatif ne s'adapterait pas à l'image. Il ne s'organiserait pas. L'Etat doit donc le faire.

M. François d'Aubert. On n'a pas besoin d'une chaîne supplémentaire pour cela !

M. le ministre de la communication. Nous le ferons, car c'est indispensable. Je regrette que vous ayez comparé la création de cette chaîne avec la privatisation de la BNP ou de Rhône-Poulenc. Cela n'a rien à voir !

La privatisation d'entreprises industrielles ne remet absolument pas en cause la nécessité de disposer d'une télévision et de programmes éducatifs.

M. Yves Verwaerde. Nous sommes tous d'accord !

M. le ministre de la communication. Jacques Baumel a rappelé qu'à un moment donné le livre était devenu un intermédiaire entre le maître et l'élève. Il faut maintenant que la télévision devienne également un intermédiaire. Il faut non seulement qu'elle soit présente dans l'école, mais aussi expliquée à l'école pour que l'enfant la regarde avec indépendance d'esprit et puisse la comprendre et la juger.

La révolution audiovisuelle s'est effectuée sans que la télévision puisse pénétrer l'école. C'est pourquoi l'éducation nationale sera associée à cette chaîne. Elle devra nous aider à la réaliser. Le monde enseignant doit accepter l'utilisation de l'écran et de l'image pour que demain, comme M. Loos l'a évoqué, lorsque l'interactivité se développera, celle-ci puisse être utilisée dans l'école et hors de l'école.

Voilà ce que nous voulons faire. Je regrette que vous puissiez réduire cette ambition...

M. Yves Rousset-Rouard. Non !

M. le ministre de la communication. ...en la comparant à la privatisation de la BNP ou de Rhône-Poulenc !

Oui, nous voulons assumer cette tâche, et nous en sommes fiers.

M. Yves Rousset-Rouard. A quel coût ?

M. le ministre de la communication. Il faut que la majorité en soit fière aussi !

M. Philippe Langenieux-Villard. Nous en sommes fiers !

M. le ministre de la communication. Voilà ce que j'espère.

Cela ne donnera pas de génie à nos auteurs, avez-vous dit. Mais si nos auteurs avaient du génie mais pas les moyens de diffusion qui soient nôtres, pensez-vous que leur génie pourrait s'exprimer ? Il faut donc que nous disposions de moyens de diffusion puissants, qu'ils soient publics ou privés.

M. Loos a proposé de taxer le câble. A ce sujet, il a parlé de talent. Or, je ne pense pas que ce soit d'un grand talent que de proposer une taxe de plus sur le câble, car il est déjà surtaxé !

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est vrai !

M. Michel Pelchat, rapporteur. Trop taxé !

M. le ministre de la communication. Cette taxe servirait à financer ces services interactifs. Mais comment une taxe perçue sur seulement un million d'abonnés au câble permettrait-elle de financer ces services ? Comment pourrions-nous mieux développer le câble en le taxant davantage ? Au contraire, il faut développer le câble et moins le taxer.

Selon M. Poniowski, France Télévision serait victime des choix qui ont été faits en faveur d'Arte. En réalité, nous avons seulement maintenu le budget d'Arte pour 1994, alors que ceux de toutes les autres chaînes de télévision progressaient !

M. Robert-André Vivien. Mais un milliard !

M. le ministre de la communication. Monsieur Vivien, c'était déjà formidable que d'assurer le budget d'Arte. Le Gouvernement l'a fait, alors que cela n'avait pas été prévu par nos prédécesseurs !

Monsieur Robert-André Vivien, vous qui étiez rapporteur de la commission des finances pour l'audiovisuel - rapporteur fort compétent au demeurant - vous savez que le financement de France Télévision a beaucoup progressé avec le remboursement des exonérations de la redevance. Cela prouve bien que nous n'avons pas pénalisé France Télévision.

M. Ladislas Poniowski. Cela pourrait être le cas si vous amputiez une partie de la redevance !

M. le ministre de la communication. Faites confiance au Gouvernement. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Ne demandez pas l'impossible !

M. le ministre de la communication. Vous verrez que nous n'amputerons pas le budget de France Télévision ni le budget du secteur public de l'audiovisuel.

Nous avons commencé à réduire la part de publicité dans le budget de France Télévision et ainsi commencé à ralentir le rythme de la course à l'Audimat. Dans le budget pour 1994, nous avons multiplié par quatre le remboursement de l'exonération de la redevance. Tous les parlementaires le demandaient depuis dix ans.

Mesdames, messieurs les députés, je comprends vos impatiences et vos incertitudes. Mais sachez que, s'agissant de ce texte, nous ne nous sommes engagés que sur ce dont nous étions absolument certains. Il fallait faire entrer Canal Plus dans le droit commun des sociétés autorisées, donner aux chaînes privées cette perspective de dix années de visibilité économique, leur fixer des obligations et en même temps relever le seuil de détention du capital pour qu'elles puissent se battre dans la concurrence internationale. Il fallait parallèlement, compte tenu de la révolution technologique, préparer notre industrie de programmes. Il fallait - c'est la tâche de l'Etat - intervenir dans le domaine de l'éducation et du savoir car nous avions trop de retard. Nous l'avons fait.

Reste le câble. Nous ferons des propositions sérieuses et concrètes, d'abord avec des financements qui seront mis en place notamment par Canal Plus et ensuite, avec un dispositif législatif et réglementaire qui sera proposé par le Gouvernement.

Enfin, le satellite. Nous en discutons actuellement dans un cadre européen. Nous vous ferons des propositions concrètes afin de faciliter l'accès au satellite. Les choses évoluent très vite et l'Europe essaie de se mobiliser et de s'organiser,

Sur ces deux points, nous vous ferons des propositions au printemps, lorsque nous serons prêts.

Valait-il mieux tout traiter aujourd'hui mal, imparfaitement, ou, au contraire, proposer une loi plus réduite visant à encourager le secteur privé tout en développant le secteur public ? Nous y étions prêts et le Premier ministre le souhaitait, notamment en ce qui concerne l'éducation.

Je pense que nous avons bien fait. Ce projet de loi est bon, il correspond à l'avenir et à l'idée que nous nous faisons de la place de l'audiovisuel dans la nation et dans la concurrence internationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 décembre 1993, de MM. Jean-Pierre Brard, Gilbert Biessy et Patrick Braouezec, une proposition de loi organique tendant à instituer une limite d'âge pour être candidat aux élections législatives, sénatoriales ou présidentielles.

Cette proposition de loi organique, n° 791, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 700, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

M. Michel Pelchat, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 779).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

VOTE PAR SCRUTIN PUBLIC

DÉCIDÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. Mardi 7 décembre 1993, à seize heures :

Demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie.

La séance est levée.

(La séance est levée, le samedi 4 décembre 1993, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Colette Codaccioni, rapporteur de la proposition de loi de M. François d'Harcourt, tendant à créer un revenu mensuel au profit des mères au foyer, dénommé « salaire maternel » (n° 128).

Mme Colette Codaccioni, rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Pascalon, tendant à créer un salaire parental de libre choix (n° 528).

Mme Colette Codaccioni, rapporteur de la proposition de loi de M. Richard Cazeneuve, tendant à créer un revenu mensuel au profit des parents au foyer, dénommé « salaire parental » (n° 556).

Mme Colette Codaccioni, rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-André Wiltzer, tendant à créer, dès le premier enfant, un salaire parental versé à celui des deux parents qui choisirait de renoncer à l'exercice d'une activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de son ou ses enfants (n° 568).

Mme Colette Codaccioni, rapporteur de la proposition de loi de MM. Frédéric de Saint-Sernin et Alain Marleix, tendant à créer une allocation parentale de libre choix (n° 669).

M. François Loos, rapporteur sur la proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur la situation de l'emploi dans les régions frontalières au regard de la construction européenne (n° 607).

M. Jean Ueberschlag, rapporteur sur la proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les classes préparatoires à l'apprentissage (n° 713).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Roland Blum, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de la décision 93/81 Euratom, CECA, CEE modifiant l'acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 (n° 758).

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

M. Paul Mercieca, rapporteur pour la proposition de résolution de M. Jean-Claude Lefort tendant à créer une commission d'enquête sur les essais nucléaires à Mururoa et leurs répercussions sur les êtres humains et l'écosystème de l'atoll (n° 768).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. André Fanton, rapporteur pour sa proposition de résolution sur la proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité (n° 773).

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 2 décembre 1993, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

- Proposition de décision « programme d'action à moyen terme de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité : un nouveau programme de soutien et de stimulation de l'innovation 1994-1999 ». Rapport sur la mise en œuvre du programme communautaire d'intégration économique et sociale des groupes les moins favorisés - COM (93) 435 FINAL (E. 164).

Décisions n° 93-1326/1490 du 2 décembre 1993

(A.N., Bouches-du-Rhône, 10^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1^o la requête présentée par M. Hervé Fabre-Aubrespy, demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a

été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 10^e circonscription des Bouches-du-Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 2^e la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 30 juillet 1993, par laquelle cette commission saisit le Conseil constitutionnel, juge de l'élection, du cas de M. Bernard Tapie ;

Vu les mémoires en défense présentés par M. Tapie, enregistrés comme ci-dessus les 3 mai, 14 septembre et 13 octobre 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministère de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 18 juin 1993 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Fabre-Aubrespy, enregistré comme ci-dessus le 27 septembre 1993 ;

Vu la décision de la section chargée de l'instruction ordonnant un supplément d'instruction le 20 octobre 1993 ;

Vu les mémoires en duplique présentés par M. Fabre-Aubrespy, enregistrés comme ci-dessus le 26 octobre 1993 ;

Vu les observations de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques enregistrées comme ci-dessus le 18 novembre 1993 ;

Vu les nouveaux mémoires en défense présentés par M. Tapie, enregistrés comme ci-dessus les 22, 23 et 24 novembre 1993 ;

Vu le mémoire en triplique de M. Fabre-Aubrespy, enregistré comme ci-dessus le 23 novembre 1993 ;

Vu les pièces adressées au Conseil constitutionnel consécutivement au supplément d'instruction ;

Vu les deux mémoires complémentaires présentés par M. Tapie, enregistrés comme ci-dessus le 29 novembre 1993 ;

Vu le nouveau mémoire présenté par M. Fabre-Aubrespy enregistré comme ci-dessus le 29 novembre 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que la requête de M. Fabre-Aubrespy et la saisine de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques portant sur des opérations électorales qui se sont déroulées dans une même circonscription ; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'il soit statué par une même décision.

Sur les griefs tirés du compte de campagne de M. Tapie :

Considérant que la commission nationale des comptes de campagne a réformé le compte de campagne de M. Tapie en y intégrant la somme de 94 880 francs correspondant au coût d'un sondage réalisé par la Sofres les 1^{er} et 2 février 1993 auprès d'électeurs de la 10^e circonscription, aux motifs que ce sondage n'aurait pas pu être effectué sans son accord tacite et que les réponses obtenues aux questions posées lui auraient permis de définir les voies et moyens de sa propagande électorale ; que la commission a ainsi porté à 516 248 francs le montant des dépenses de M. Tapie et saisi le Conseil constitutionnel, juge de l'élection, du dépassement du plafond des dépenses autorisé, fixé pour la circonscription à 500 000 francs ;

Considérant que la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques est une autorité administrative et non une juridiction ; qu'il en résulte que la position qu'elle adopte lors de l'examen des comptes de campagne d'un candidat ne saurait préjuger la décision du Conseil constitutionnel, juge de la régularité de l'élection en vertu de l'article 59 de la Constitution ;

En ce qui concerne l'omission de sondages d'opinion :

- Quant à la réintégration effectuée par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques :

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le sondage en cause des 1^{er} et 2 février 1993 a été commandé par le parti socialiste et que M. Tapie n'est pas à l'origine de sa réalisation ; qu'il comportait dix-sept questions portant exclusivement sur la notoriété des candidats potentiels et les intentions de vote des électeurs en fonction de diverses hypothèses de candidatures, à l'exception d'un tableau liminaire relatif à la perception par les

électeurs de la circonscription de l'importance respective de plusieurs grands problèmes ; que ce sondage a eu pour objet de déterminer les chances de succès d'éventuels candidats à l'élection ;

Considérant que les allusions d'ordre général relatives à ce sondage faites par M. Tapie lors d'entretiens accordés à divers organes de presse et de télévision ne peuvent être considérées comme une exploitation des résultats du sondage à des fins de propagande électorale ; qu'il ne résulte pas de l'instruction que des éléments de ce sondage aient servi à définir l'orientation de la campagne électorale du candidat dans la circonscription ; que par suite le coût du sondage ne doit pas figurer parmi les dépenses électorales du candidat élu telles que visées par l'article L. 52-12 du code électoral ; que dès lors la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques doit être réformée en ce qu'elle l'a pris en compte ;

- Quant aux autres sondages :

Considérant que le requérant demande l'inscription au compte de campagne du candidat élu des dépenses relatives aux sondages d'opinion qu'il aurait commandés lui-même afin d'être informé des attentes et de l'évolution de l'électorat de la 10^e circonscription des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que l'instruction n'a pas établi que M. Tapie aurait lui-même fait réaliser des sondages ; que si M. Tapie a tiré publiquement argument d'un sondage au cours de sa campagne, celui-ci avait été commandé par le parti républicain ; que dès lors ce sondage ne saurait être imputé au compte de campagne de M. Tapie ;

En ce qui concerne les autres chefs de dépenses contestées :

Considérant que si le requérant invoque en premier lieu le fait que M. Tapie n'aurait pas intégré dans son compte de campagne les dépenses exposées par son suppléant M. Povinelli pour la période où celui-ci était candidat, il résulte de l'instruction que ces dépenses ont été inscrites au compte de campagne de M. Tapie ; que par suite le moyen manque en fait ;

Considérant que le requérant invoque en deuxième lieu le fait que M. Tapie n'aurait pas intégré dans son compte de campagne les frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de M. Bernard Kouchner ministre de la santé et de l'action humanitaire lors d'une réunion avec le candidat élu ;

Considérant que les frais liés au déplacement et à l'hébergement de représentants de formations politiques se rendant dans une circonscription ne constituent pas, pour le candidat qu'ils viennent soutenir, une dépense électorale qui doit figurer dans son compte de campagne ;

Considérant que si le requérant fait valoir en troisième lieu que des dépenses relatives au fonctionnement des permanences électorales de M. Tapie, à l'organisation de réunions ou de réceptions, aux coûts de conception et d'impression de divers documents ou affiches utilisés par le candidat au cours de la campagne électorale ont été omises ou sous-estimées, il n'apporte pas à l'appui de ses allégations d'éléments qui devraient conduire à la réévaluation de l'ensemble de ces dépenses ; que par suite le moyen doit être rejeté ;

Considérant que le requérant demande en quatrième lieu la réintégration au compte de campagne de M. Tapie de la valeur de l'avantage correspondant à la distribution, à son initiative, de places d'entrée gratuites au stade vélodrome de Marseille pour la manifestation sportive du 17 mars 1993 à laquelle « L'Olympique de Marseille » participait ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que des places gratuites ont été distribuées à l'occasion de cette manifestation au profit essentiellement du conseil général des Bouches-du-Rhône, des clubs de football de jeunes, des personnes et organismes soutenant financièrement le club et des invités permanents de celui-ci ; qu'une telle distribution correspond à une pratique habituelle ; qu'en l'espèce le nombre de ces places a été plus élevé qu'à l'accoutumée ; que cependant l'instruction n'a pas établi que cette distribution ait bénéficié d'une manière privilégiée aux électeurs de la 10^e circonscription ; qu'ainsi la valeur de ces places n'avait pas à figurer en dépenses dans le compte de M. Tapie ;

En ce qui concerne les recettes :

Considérant que si le requérant invoque la circonstance que le compte de campagne de M. Tapie fait apparaître, en recettes, les dons de personnes morales selon des modalités de versement contraires aux dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 52-8 du code électoral, il résulte de l'instruction qu'il s'agit de dons distincts émanant de personnes morales différentes ;

En ce qui concerne l'évaluation globale des dépenses et des recettes de campagne de M. Tapie :

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'après déduction d'une somme de 94 880 francs aux titre de sondage d'opinion et sans qu'il y ait lieu d'ajouter d'autres sommes, le montant des dépenses exposées par M. Tapie ou pour son compte s'élève à 421 368 francs, somme inférieure au plafond fixé en application de l'article L. 52-11 du code électoral à 500 000 francs pour la circonscription ;

Sur le grief tiré de pressions exercées sur l'électorat :

Considérant que le requérant fait valoir que des promesses de règlement de dossiers concernant deux communes de la circonscription auraient constitué une pression sur les électeurs ;

Considérant que l'annonce, suivie d'effet, du règlement de ces dossiers n'a pas constitué, en l'espèce, une pression sur les électeurs ;

Sur le grief tiré d'une manœuvre relative au désistement du candidat communiste :

Considérant que le requérant fait valoir que la circonstance que les journaux télévisés de TF1 et de France 3 du 23 mars 1993 ont laissé croire que le candidat communiste se désistait en faveur de M. Tapie est constitutive d'une manœuvre ayant altéré la sincérité du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que M. Mei, candidat communiste au premier tour, a rendu public le sens de son désistement le 22 mars 1993 en ne donnant aucune consigne de vote mais en attirant « l'attention de chacun sur le danger d'une Assemblée nationale où la droite et l'extrême droite seraient toutes puissantes » ; que toutefois, en raison de la déformation des termes de son communiqué initial lors de sa présentation par les journaux télévisés de TF1 et de France 3 du 23 mars, il en a réitéré le contenu dans un second communiqué en date du 24 mars 1993 ; que si cette mise au point a été annoncée seulement lors du journal télévisé régional du début de soirée le 27 mars 1993 à la veille du second tour, le caractère tardif de cette annonce n'a pas été, eu égard aux conditions dans lesquelles la position du candidat communiste a été rendue publique à plusieurs reprises, de nature à induire en erreur les électeurs ; que par suite le moyen doit être rejeté ;

Sur le grief tiré de l'inégalité des candidats devant les moyens de communication audiovisuels :

Considérant que le requérant fait valoir que M. Tapie aurait bénéficié de divers communiqués et reportages diffusés par des chaînes de télévision nationale ou régionale dans la semaine séparant les deux tours de scrutin ce qui aurait rompu l'égalité entre les candidats devant les moyens de communication audiovisuels ;

Considérant qu'au-delà de la notoriété personnelle de M. Tapie et des conséquences qui s'y attachent en matière de communication, il ne résulte pas des éléments du dossier que le requérant ait fait l'objet, de façon générale, dans les journaux télévisés d'un traitement discriminatoire de nature à altérer le résultat du scrutin ;

Sur le grief tiré du déroulement des opérations de vote :

Considérant que si le requérant fait valoir en premier lieu que des procurations de vote auraient été établies irrégulièrement, il n'apporte aucun commencement de preuve à l'appui de ses allégations ; que dès lors le moyen doit être rejeté ;

Considérant que si le requérant fait valoir en second lieu qu'il aurait été procédé à des inscriptions irrégulières sur les listes électorales, il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, juge de l'élection, de se prononcer sur la régularité de ces inscriptions, sauf dans le cas où il y a eu manœuvre susceptible de porter atteinte à la sincérité du scrutin ; qu'à supposer que les indications portées sur les listes électorales en ce qui concerne le domicile de quelques électeurs soient erronées, il ne s'ensuit pas que cette erreur soit le résultat d'une manœuvre visant à inscrire à tort les électeurs ; que dès lors le moyen invoqué doit être rejeté ;

Sur le grief tiré de l'incompatibilité de fonctions de M. Tapie avec le mandat de parlementaire :

Considérant que le requérant soutient qu'aux termes de l'article LO 146 du code électoral, les fonctions de président du conseil d'administration de la société anonyme « Olympique de Marseille » exercées par M. Tapie sont incompatibles avec son mandat parlementaire et que ce cumul a été de nature à influencer sur les résultats du scrutin ;

Considérant que le candidat élu n'avait pas lors de la campagne électorale la qualité de parlementaire ; que par suite le moyen manque en fait ;

Sur le grief tiré de la candidature de M. Bagnoli :

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que, comme le requérant le fait valoir, la candidature au premier tour de M. Bagnoli ait constitué une manœuvre en vue de favoriser l'élection de M. Tapie ; que par suite le moyen doit être rejeté ;

Sur le grief tiré de la distribution de tracts :

Considérant que si le requérant soutient que la distribution d'un tract, au contenu diffamatoire pour sa personne, a été effectuée par le candidat du Front national la veille du second tour de scrutin, il n'apporte pas la preuve du caractère massif de celle-ci ; que le contenu est par ailleurs tout aussi calomnieux pour le requérant que pour le candidat élu ; que dès lors cette irrégularité au regard des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 165 du code électoral ne saurait être regardée comme ayant eu une influence sur l'issue du scrutin ;

Considérant que le requérant fait valoir également qu'un autre tract diffamatoire a été diffusé en grand nombre le matin même des opérations de vote du second tour dans la plupart des communes de la circonscription et devant de nombreux bureaux de vote, voire à l'intérieur de certains de ceux-ci, ainsi que dans les rues avoisinantes ; que ces irrégularités seraient constitutives d'une manœuvre de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le contenu de ce tract qui reprend les propos tenus à l'encontre de M. Fabre-Aubrespy par M. Jean-Marie Le Pen invité de l'édition de 20 heures du journal télévisé du 23 mars 1993 diffusé par la chaîne de télévision TF1, et qualifiant le requérant de « commis facturier de M. Botton à Lyon depuis 1989 » présente un caractère diffamatoire à l'encontre de M. Fabre-Aubrespy ;

Considérant toutefois que si M. Fabre-Aubrespy n'a pu exercer de droit de réponse à la télévision, il lui était cependant loisible entre le 24 mars 1993 et le jour de l'élection, de répliquer dans la circonscription par d'autres moyens à ces allégations diffamatoires ; qu'il ne résulte pas de l'instruction que la diffusion du tract puisse être imputée au candidat élu ou à une formation politique le soutenant ; que dans ces conditions, eu égard à l'écart de voix séparant le candidat élu du requérant, la diffusion de ce tract ne peut être regardée comme ayant été de nature à altérer le résultat du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête de M. Fabre-Aubrespy doit être rejetée ;

Sur les conclusions tendant au remboursement de frais exposés dans l'instance :

Considérant qu'aux termes de l'article 63 de la Constitution : « Une loi organique détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil constitutionnel, la procédure qui est suivie devant lui... » ; qu'en vertu de l'article 75-1 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique : « dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée... » ;

Considérant que MM. Fabre-Aubrespy et Tapie ne sauraient utilement se prévaloir, devant le Conseil constitutionnel, au soutien de leur demande tendant au règlement respectivement d'une somme de 50 000 francs et de 20 000 francs au titre des frais exposés et non compris dans les dépens, de l'article 75-1 de la loi du 10 juillet 1991 dès lors que cette disposition de procédure ne résulte pas, comme l'exige l'article 63 de la Constitution, d'une loi organique ; que par suite ces conclusions doivent également être rejetées,

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Hervé Fabre-Aubrespy est rejetée.

Art. 2. - Il n'y a pas lieu pour le Conseil constitutionnel de prononcer l'inéligibilité de M. Bernard Tapie.

Art. 3. - Les conclusions présentées par M. Fabre-Aubrespy et M. Bernard Tapie tendant au remboursement des frais exposés dans l'instance sont rejetées.

Art. 4. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 2 décembre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lencir.

Décision n° 93-1385, du 1^{er} décembre 1993

(A.N., Pyrénées-Atlantiques, 6^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête en rectification d'erreur matérielle présentée par M. Christian Beau demeurant à Soorts (Landes), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 juin 1993, et tendant à la rectification de la décision du Conseil constitutionnel relative à sa requête tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 6^e circonscription des Pyrénées-Atlantiques pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu la décision n° 93-1385 rendue par le Conseil constitutionnel le 8 juin 1993.

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel et notamment son article 33 ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que la décision susvisée du Conseil constitutionnel en date du 8 juin 1993 a rejeté la requête de M. Christian Beau, tendant à l'annulation des opérations électorales dans la 6^e circonscription des Pyrénées-Atlantiques, au motif qu'elle avait été introduite après l'expiration du délai de dix jours prévu à l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, lequel prenait fin le 8 avril 1993 à minuit ; que, toutefois, il résulte des pièces produites par M. Beau après le prononcé de la décision susvisée que sa requête a été reçue par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 8 avril 1993, contrairement à l'indication résultant du cachet apposé sur ladite requête par les services préfectoraux ; que dès lors la décision susvisée est entachée d'une erreur matérielle non imputable au requérant, et que M. Beau est recevable à en demander la rectification ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer non avenue la décision susvisée du 8 juin 1993 et de statuer à nouveau sur la requête de M. Beau dirigée contre les opérations électorales des 21 et 28 mars 1993 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.O. 127 du code électoral, « tout citoyen qui a la qualité d'électeur peut être élu à l'Assemblée nationale » ; que M. Beau ne conteste pas que M. Bocquet, qui figurait comme suppléant dans la déclaration de candidature qu'il avait déposée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques en vue de l'élection du député de la 6^e circonscription, n'était pas inscrit, à la date du dépôt de cette déclaration, sur les listes électorales ; que M. Bocquet ne justifiait d'aucune manière de sa qualité d'électeur ; que, dès lors, c'est à bon droit que le tribunal administratif de Pau, à la demande du préfet, refusé l'enregistrement de la déclaration de candidature de M. Beau ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. Beau n'est pas fondé à demander l'annulation du jugement du tribunal administratif de Pau, en date du 3 mars 1993 et, par voie de conséquence, celle des opérations électorales des 21 et 28 mars 1993,

Décide :

Art. 1^{er}. - La décision susvisée du Conseil constitutionnel en date du 8 juin 1993 est déclarée non avenue.

Art. 2. - La requête susvisée n° 93-1385 de M. Christian Beau est rejetée.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} décembre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha et Jacques Robert.

Décisions n° 93-1305/1343, du 1^{er} décembre 1993

(A.N., Somme, 1^{er} circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1^{er} la requête présentée par M. Jean Bouly, demeurant à Amiens (Somme), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 1^{re} circonscription de la Somme pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 2^o la requête présentée par Mme Martine Guebels, demeurant à Gisy-le-Vieil (Côte-d'Or), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 1^{re} circonscription de la Somme pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Maxime Gremetz, député, enregistrées comme ci-dessus le 27 avril 1993 ;

Vu les observations complémentaires en défense présentées par M. Gremetz, enregistrées comme ci-dessus le 19 mai 1993 ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Bouly, enregistrées comme ci-dessus le 8 juin 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 12 mai et 8 juin 1993 ;

Vu le supplément d'instruction décidé le 18 octobre 1993 par la section du Conseil constitutionnel chargée de l'instruction ;

Vu les réponses apportées au supplément d'instruction par M. Bouly, enregistrées comme ci-dessus le 10 novembre 1993.

Vu les réponses apportées au supplément d'instruction par M. Gremetz, enregistrées comme ci-dessus le 17 novembre 1993 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Bouly, enregistrées comme ci-dessus le 23 novembre 1993 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Gremetz, enregistrées comme ci-dessus le 30 novembre 1993 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes enregistrées sous les n° 93-1305 et 93-1343 sont relatives aux mêmes opérations électorales ; qu'il y a donc lieu de les joindre pour y statuer par une seule décision ;

Considérant qu'au second tour du scrutin qui s'est déroulé le 28 mars 1993 dans la 1^{re} circonscription de la Somme, M. Gremetz a été proclamé élu avec 17 795 suffrages contre 17 565 voix en faveur de son concurrent M. Bouly.

Sur les griefs relatifs à l'émargement des listes électorales :

Considérant qu'il résulte de l'instruction que dans les premier, deuxième et troisième bureaux de vote de la commune de Longueau et dans les deux bureaux de vote de la commune de Flixecourt, dix-huit électeurs n'ont ni signé ni fait signer par un autre électeur de leur choix la liste d'émargement, contrairement aux prescriptions de l'article L. 64 du code électoral ; qu'un électeur a apposé une croix au lieu et place de sa signature ; qu'enfin une

signature identique figure en face du nom de trois électeurs ; qu'il y a lieu dès lors de soustraire vingt et une voix du nombre de suffrages obtenus par le candidat proclamé élu, M. Greniez ; que l'écart des voix entre les deux candidats présents au second tour de scrutin s'établit, par suite de cette soustraction, à 209 suffrages ;

Considérant, en revanche, que les autres griefs tirés de diverses irrégularités qui enchaîneraient l'emargement par les électeurs des listes électorales des bureaux susmentionnés ne sont pas corroborés par les pièces du dossier.

Sur les griefs relatifs au déroulement du scrutin :

Considérant que si dans la commune d'Ailly-sur-Somme, un seul président et six assesseurs ont constitué trois bureaux de vote, en méconnaissance des prescriptions de l'article R. 42 du code électoral, cette irrégularité n'est pas de nature, en l'absence de manœuvre frauduleuse, à justifier l'annulation des suffrages exprimés dans cette commune ; qu'il en va de même de la circonstance que le procès-verbal du bureau centralisateur de Crouy-Saint-Pierre ne mentionne pas les noms des membres de ce bureau ;

Considérant que la commune de Longueau comptait, au dernier recensement effectué en 1990, une population inférieure à 5 000 habitants ; que par suite l'article R. 60 du code électoral, qui exige la présentation par les électeurs d'un titre d'identité dans les communes de plus de 5 000 habitants, n'était pas applicable à Longueau et que le grief tiré de sa méconnaissance doit être écarté comme inopérant.

Sur les griefs relatifs au déroulement de la campagne électorale :

Considérant que M. Bouly fait valoir qu'un tract anonyme se présentant comme émanant de partisans de Mlle Fouré, candidate au premier tour de scrutin, qui avait obtenu 3 844 suffrages, et annonçant leur refus de « se rallier à toute consigne pour le deuxième tour de scrutin » alors même que Mlle Fouré s'était auparavant publiquement désistée en faveur de M. Bouly, aurait été diffusé en grande quantité les 27 et 28 mars 1993 à un moment où aucune réponse n'aurait pu utilement être apportée ; que le requérant allègue que le contenu de ce tract aurait induit en erreur les électeurs ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que si ce tract a été diffusé en nombre important aux dates indiquées, Mlle Fouré y a répondu par un tract distribué dans l'après-midi et la soirée du 27 mars ; qu'au surplus, le tract litigieux dont l'origine n'est pas établie ne comporte aucune allégation diffamatoire ; que dès lors la diffusion de ce tract n'a pas été de nature à altérer les résultats du scrutin ; que par suite le grief doit être rejeté ;

Considérant que si des tracts appelant à voter pour M. Greniez ont été distribués dans plusieurs communes de la circonscription, au cours de la nuit précédant le scrutin, lesdits tracts ne comportaient aucun propos diffamatoire ni aucun élément nouveau dans le débat électoral ; que leur diffusion n'a donc pas pu être de nature à altérer la sincérité du scrutin ;

Considérant que si des affiches ont été apposées, en dehors des emplacements réservés à cet effet, dans les jours précédant le scrutin et jusqu'au matin même du vote, prêtant à tort à M. de Robien, maire d'Amiens, des propos de nature à nuire à la candidature de M. Bouly, cette circonstance, pour regrettable qu'elle soit, n'a pas été de nature à induire en erreur les électeurs et, par voie de conséquence, à modifier les résultats du scrutin.

Sur le grief relatif à l'intervention du juge judiciaire dans la campagne électorale :

Considérant que la diffusion des circulaires et des bulletins de vote des candidats à une élection législative constitue un acte préliminaire aux opérations électorales qui, en l'état de la législation, ne peut être contesté que devant le Conseil constitutionnel, juge de l'élection ; qu'il suit de là qu'il n'appartient pas aux juridictions judiciaires d'enjoindre à un candidat de cesser d'utiliser les documents électoraux dont la commission de propagande a accepté d'assurer la diffusion ;

Considérant toutefois que l'utilisation de la dénomination « Génération verte » était de nature à susciter la confusion, dans l'esprit des électeurs, avec les dénominations « Génération écologique » et « Les Verts » déjà utilisées ; que ce risque de confusion était encore aggravé par le choix du graphisme employé sur les documents électoraux ; que, dès lors, dans les circonstances de l'espèce, l'intervention de l'ordonnance en date du

13 mars 1993, par laquelle le président du tribunal de grande instance d'Amiens a interdit la diffusion et l'utilisation des circulaires et bulletins de vote de Mme Guebels, candidate se présentant sous l'étiquette « Génération Verte », ne saurait être considérée comme ayant eu pour effet d'altérer la sincérité du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les requêtes susvisées doivent être rejetées,

Décide :

Art. 1^{er}. - Les requêtes susvisées de M. Jean Bouly et de Mme Martine Guebels sont rejetées.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} décembre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha et Jacques Robert.

Décision n° 53-1372, du 1^{er} décembre 1993

(A.N., Réunion, 4^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel.

Vu la requête présentée par M. Elie Hoarau demeurant à Saint-Pierre (Réunion), déposée à la préfecture de la Réunion le 8 avril 1993 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel, le 9 avril 1993, tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 4^e circonscription de la Réunion pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre des départements et territoires d'outre-mer, enregistrées comme ci-dessus le 17 mai 1993 ;

Vu la requête complémentaire produite par M. Hoarau, enregistrée comme ci-dessus le 17 juin 1993 ;

Vu les mémoires en défense présentés par M. André-Maurice Pihouée, enregistrés comme ci-dessus les 7 juin, 9 et 13 juillet 1993 ;

Vu la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 25 août 1993 approuvant le compte de campagne de M. Pihouée ;

Vu le supplément d'instruction décidé le 12 octobre 1993 par la section du Conseil constitutionnel chargée de l'instruction ;

Vu le nouveau mémoire présenté par M. Pihouée enregistré comme ci-dessus le 5 novembre 1993 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique ;

Vu le code électoral ;

Le rapporteur ayant été entendu.

Sur le grief relatif à la candidature de M. Métas :

Considérant que le requérant soutient que M. Métas candidat du « Mouvement Chrétien pour la V^e République » a présenté une candidature fictive pour permettre de rassembler sous son nom des voix destinées à se porter au second tour sur le candidat investi par le Rassemblement pour la République ; que ni la circonstance que le programme défendu par M. Métas soit proche de celui du RPR, ni celle que celui-ci a appelé les électeurs à porter au second tour leurs suffrages sur M. Pihouée ne sont de nature à établir la manœuvre alléguée ;

Sur les griefs tirés du déroulement de la campagne électorale :

Considérant que si M. Hoarau fait état d'un incident au cours duquel l'un de ses sympathisants a été insulté par des agents de sécurité qui ont également déchiré les affiches à son effigie apposées sur la maison de celui-ci, il n'établit pas de ce seul fait que des membres du service d'ordre recrutés par M. Pihouée se soient livrés à des manœuvres d'intimidation sur les électeurs de nature à affecter la sincérité du scrutin ;

Considérant que M. Pihouée a utilisé à plusieurs reprises l'antenne d'une radio privée dans les semaines précédant l'élection ; que toutefois il ne résulte pas de l'instruction que cette irrégularité ait exercé d'influence déterminante sur l'issue du scrutin, dès lors que les autres candidats de la circonscription ont été mis à même d'utiliser dans des conditions similaires l'antenne de cette radio ;

Considérant que M. Hoarau n'établit pas que M. Pihouée ait utilisé pour sa campagne électorale des personnels, des véhicules, du matériel de bureau appartenant au Conseil général, ni que son suppléant, maire de la commune de Saint-Joseph, ait réservé le jour du scrutin aux seuls électeurs favorables à sa candidature les autobus municipaux de cette commune ;

Sur les griefs tirés de l'irrégularité du compte de campagne de M. Pihouée :

Considérant que le requérant fait valoir que les dépenses de campagne de M. Pihouée, candidat proclamé élu à l'issue du second tour, ont dépassé le plafond des dépenses électorales en application de l'article L. 52-11 du code électoral ; que ce plafond est de 500 000 F par candidat pour l'élection des députés dans les circonscriptions dont la population est égale ou supérieure à 80 000 habitants ; que M. Hoarau demande au Conseil constitutionnel de constater le dépassement du plafond des dépenses autorisées, de prononcer l'inéligibilité de M. Pihouée ainsi que de son suppléant en tant que député pour une durée d'un an à compter de l'élection et d'annuler celle-ci ;

Considérant que le compte de campagne de M. Pihouée a été déposé, conformément aux prescriptions du deuxième alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral, dans le délai de deux mois suivant le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé élu ; que par une décision en date du 28 juillet 1993, la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a approuvé le compte de l'intéressé ;

Considérant que M. Hoarau fait grief à M. Pihouée, d'une part, d'avoir omis de faire figurer sur son compte de campagne certains chefs de dépenses et, en particulier, les dépenses de la campagne électorale de M. Métas, certains frais exposés lors de la venue à la Réunion de personnalités représentant des formations politiques, le coût de la participation du candidat à des émissions de radio aux fins de propagande et, d'autre part, d'avoir minoré le coût de certaines dépenses exposées par lui ou pour son compte ;

En ce qui concerne la candidature de M. Métas :

Considérant que la candidature de M. Métas, ainsi qu'il vient d'être dit, n'a pas été fictive ; que dès lors, le grief tiré de ce que l'ensemble des dépenses électorales engagées par ce candidat auraient dû être comprises dans le compte de campagne de M. Pihouée doit être écarté ;

En ce qui concerne les agents de sécurité et les prestations fournies par MM. Muriel et Allo :

Considérant que M. Hoarau n'établit pas que la somme de 50 000 francs destinée à rémunérer les agents du service de sécurité ait été insuffisamment évaluée ; qu'il en est de même du coût des prestations fournies par M. Muriel chargé de la communication sécurisée à 55 961,06 francs et de celles de M. Allo chargé de la sécurité de la campagne de M. Pihouée, estimée à 20 000 francs ;

En ce qui concerne les émissions de radio :

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que le candidat proclamé élu ait demandé un temps d'antenne sur la Radio « 102 FM » ; que l'émission en cause s'est déroulée dans le cadre général de l'information sur la campagne électorale et que les candidats ont tous été invités à en bénéficier gratuitement ; que par suite, il n'y a pas lieu de réintégrer dans le compte de campagne du candidat un avantage en nature correspondant ;

En ce qui concerne les frais de déplacement à la préfecture le lendemain du premier tour :

Considérant que M. Pihouée a inscrit dans son compte de campagne, pour une somme qui n'a pas été minorée le prêt d'une machine à photocopier ainsi que la location d'un minibus pour transporter des partisans à la préfecture de la Réunion, afin de reproduire les listes électorales ;

En ce qui concerne la visite de M. Jean-Louis Debré :

Considérant que dans le compte de campagne de M. Pihouée figure une dépense correspondant au cinquième des frais de locations, de sonorisation de salles, de locations d'autobus, et de la rémunération des agents de sécurité engagés à l'occasion de deux réunions électorales organisées dans les communes de Saint-Pierre et de Saint-Paul, lors de la visite de M. Jean-Louis Debré venu de métropole apporter son soutien aux candidats de l'UPF ; qu'il résulte de l'instruction que ce soutien n'a bénéficié qu'aux candidats de deux circonscriptions dont celle de M. Pihouée ; qu'il y a lieu, dès lors, de réintégrer dans son compte de campagne une somme correspondant à la différence entre la moitié et le cinquième de ces dépenses, soit 10 050 francs ;

Considérant que les frais liés au déplacement et à l'hébergement de représentants de formations politiques se rendant dans une circonscription ne constituent pas, pour le candidat qu'ils viennent soutenir, une dépense électorale qui doit figurer dans son compte de campagne ;

En ce qui concerne le transport des électeurs par autobus :

Considérant que, contrairement aux allégations de la requête, les autobus mis par la commune de Saint-Joseph à la disposition des électeurs éloignés des bureaux de vote le jour de l'élection, n'ont pas été réservés aux partisans de M. Pihouée ; que dès lors la dépense correspondante n'a pas à figurer dans le compte de campagne du candidat élu ;

En ce qui concerne les moyens mis à la disposition du candidat par M. Thien Ah Koon :

Considérant que M. Hoarau n'établit pas que M. Thien Ah Koon, candidat élu dans la 3^e circonscription de la Réunion dès le premier tour, ait mis à la disposition de M. Pihouée des moyens en personnel et en matériel pour sa campagne du second tour ; que dès lors, le grief tiré de ce que les dépenses correspondantes doivent figurer dans le compte de campagne de M. Pihouée n'est pas fondé ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que le montant des dépenses du compte de campagne de M. Pihouée s'établit à 381 242 francs ; qu'il y a dès lors lieu d'écarter le grief tiré d'un dépassement du compte de campagne,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Elie Hoarau est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} décembre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)